

Bielle
(Pyrénées-Atlantiques)

Elaboration du

Plan local d'urbanisme (PLU)

Rapport d'Enquête Publique

L'enquête publique a été menée conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code l'Urbanisme, et des articles L123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le **Rapport d'Enquête Publique** est composé de :

I	Objet du projet mis à l'enquête publique	pages 2 - 5
II	Eléments de cadrage de l'enquête publique	pages 5 - 6
III	Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête	pages 7 - 9
IV	Compléments d'information demandés par le Commissaire enquêteur	pages 9 - 10
V	Observations écrites et orales	pages 10 - 13
VI	Réponses de l'Autorité organisatrice du projet de PLU de Bielle aux observations écrites et orales	pages 13 - 18
VII	Bilan et analyse du Commissaire enquêteur - Bilan de l'enquête publique - Analyse du Commissaire enquêteur	pages 19 - 21 pages 21 - 24

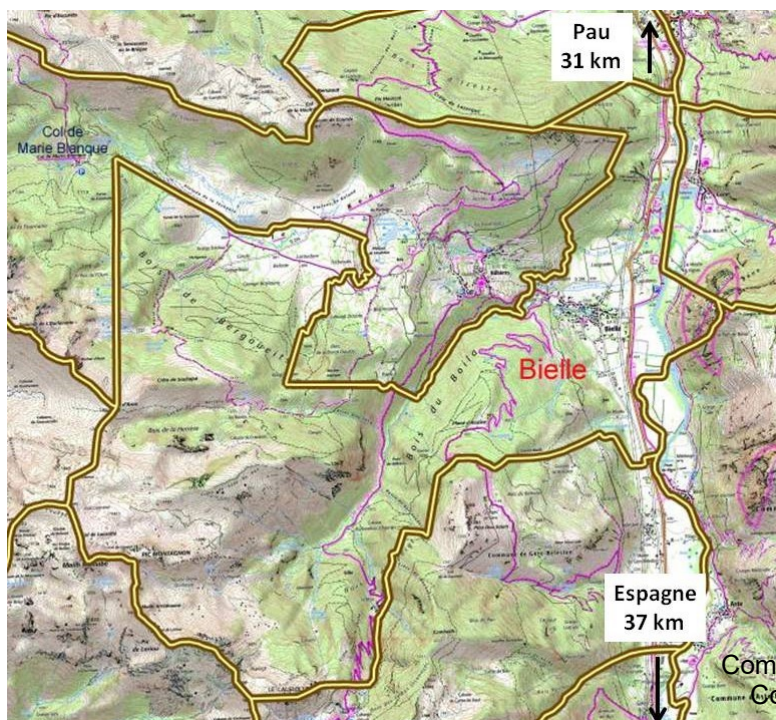
avec les **Annexes** au Rapport d'enquête

Dans un document séparé, figurent les **Conclusions** motivées du Commissaire enquêteur.

Le 14 octobre 2019



André Etchelecou
Commissaire enquêteur



Bielle

394 habitants en 2016

551 habitants en 1968

916 habitants en 1846

2540 ha

de 420 m à 1973 m d'altitude

291 logements (2015)

181 résidences principales

96 résidences secondaires

14 logements vacants

40 granges

membre de :

Communauté de Communes

de la Vallée d'Ossau (CCVO)

Syndicat Mixte

du Pays d'Oloron-Haut-Béarn

Commission Syndicale de Bielle et Bilhères

Commission Syndicale du Haut Ossau

I - Objet du projet mis à l'enquête publique

La commune de Bielle en vallée d'Ossau a une vaste étendue, une population qui, comme beaucoup de communes rurales, a fortement diminué depuis le maximum démographique du XIX^{ème} siècle. Fortement marquée par l'Histoire et par un patrimoine naturel remarquable, les élus communaux, avec ce projet de PLU mis à l'enquête publique, souhaitent orienter Bielle vers un développement durable du territoire.

Bielle, héritière d'un système coutumier ...

Le village de Bielle est ancien. Le site d'une villa romaine en témoigne. Dans le cadre coutumier, c'est à Bielle que se réunissaient les jurats de la vallée d'Ossau qui avaient compétence pour faire respecter les divers droits des habitants afin d'assurer leur bien-être matériel et pour, notamment, organiser les droits d'usage des espaces communautaires consignés dans le « Livre Rouge ». Aujourd'hui, une partie du système coutumier est conservée avec en particulier la gestion communautaire des estives.

... a engagé un projet de PLU en 2015

La commune de Bielle, en vallée Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques, avait un Plan d'Occupation des Sols devenu caduc en mars 2017 du fait de la loi ALUR. Régie depuis lors par le Règlement National d'Urbanisme, Monsieur le Maire de Bielle et son conseil municipal ont toutefois engagé l'élaboration d'un PLU en mai 2015.

Le projet de PLU a été arrêté le 11 mars 2019, transmis aux personnes publiques le 26 mars 2019.

Monsieur le Maire de Bielle a pris l'arrêté de mise à l'enquête publique le 31 juillet 2019.

« Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales, des contraintes agricoles, des risques naturels majeurs (PPRN), des caractéristiques paysagères et patrimoniales (site du plateau du Benou...), des équipements communaux ;

- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation et les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces naturels ou agricoles ainsi que les modalités d'aménagement et d'équipement des zones constructibles » (Rapport de présentation p.7)

... avec une concertation élargie

Une concertation a été mise en œuvre : réunions publiques (janvier 2018 pour le projet de PADD, et décembre 2018 pour le projet de PLU), cahier de concertation en mairie depuis janvier 2017, informations (bulletin municipal, site internet de la commune).

Le diagnostic territorial : une nature remarquable et des structures intercommunales très présentes

Le diagnostic territorial de la commune de Bielle fait apparaître une situation complexe :

- à peu de distance de Pau (31 km) et de la frontière espagnole (37 km)
- avec de fortes dénivellations, du gave (420 m) jusqu'aux crêtes (1973 m) incluant une grande partie du plateau du Benou
- concernée par les dispositions relatives :
 - à l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées
 - à quatre sites Natura 2000
 - SIC N° FR7200793 « Le gave d'Ossau »
 - SIC N° FR7200745 « Massif du Montagnon »
 - SIC n° FR7200742 « Massif du Moule de Jaout »
 - ZPS n° FR7210089 « Pènes du Moule de Jaout »
 - à une ZNIEFF de type 2 : n°720009049 - Vallée d'Ossau
 - à une ZNIEFF de type 2 : n°720012972 - Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents
 - à une ZNIEFF de type 1 : n°720008870 - Zone marécageuse du Plateau du Benou
 - à une ZNIEFF de type 1 : n°720008892 - Bois du Bager
 - à une ZNIEFF de type 1 : n°720030080 - Réseau hydrographique du Gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives
 - à une ZNIEFF de type 1 : n°720009051 - Pènes de Béon et Castet-Bielle
- à la présence d'espèces protégées : 7 espèces endémiques dont le Cirse roux, l'Oeillet à fleurs géminées, l'Érodium de Manescau ; 38 espèces animales inscrites sur une liste rouge (régionale, nationale, européenne, mondiale)
- avec une appartenance à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO), au Syndicat mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn, à la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, à la Commission syndicale du Haut-Ossau.

Le PADD : identité locale, modernité, démographie dynamique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) du projet de PLU repose sur trois axes :

- **Le développement économique** avec quatre orientations :
 - orientation 1 : Agriculture
 - Préserver les espaces agricoles de fond de vallée, constructions de nouveaux bâtiments agricoles, maîtrise de l'urbanisation, reconnaissance de la vocation agricole et pastorale du Benou
 - orientation 2 : Développement des autres activités économiques tout en maintenant les spécificités de quartier
 - orientation 3 : Réseaux numériques
 - Équipement des réseaux de téléphonie mobile et de fibre optique
 - orientation 4 : Intercommunalité
 - Répondre aux besoins par la mixité des fonctions intercommunales et communales
- **La valorisation du cadre de vie** avec cinq orientations :
 - orientation 5 : patrimoine
 - Biodiversité et connexions intercommunales
 - orientation 6 : Identité
 - Limiter les extensions le long des voies, intégration locale de nouvelles habitations
 - orientation 7 : Risques
 - Choix des zones à urbaniser et limitation des risques
 - orientation 8 : Liaisons Bourg, Laspalette, Ayguelade

- Sécurisation de passages piétonniers
- orientation 9 : Energies renouvelables
Economies d'énergie, énergies renouvelables, intégrées à l'architecture locale

- **L'accueil de nouveaux habitants** avec deux orientations :
 - orientation 10 : démographie
+0,5% par an, 45 logements supplémentaires dans le bourg, pas de changement de destination au plateau du Benou
 - orientation 11 : urbanisation en continuité
au minimum +3,6 ha pour 45 logements

Les OAP : maîtriser l'étalement urbain

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (**OAP**) concernent 6 ensembles géographiques. Une étude au cas par cas à l'échelle de la parcelle cadastrale a été faite :

- Secteur Sud du Bourg (28 300 m², 29 logements prévus)
 - parcelles B 770, B 36 et B 370 (partie), 5 800 m²
 - parcelles B 380, B 381 (partie), B 402 (partie), B 403, B 404 (partie), B 406 (partie), B 409 (partie), B 660 et B 817, 18 400 m².
Les parcelles B660 et B817 se situent à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage.
 - parcelle B 234, 4100 m²
- Secteur Allée des Platanes (8 800 m², 9 logements prévus)
 - parcelle B 210, 1100 m²
 - parcelles B 198, B 880 et B 877, 2 800 m²
 - parcelles B 215, B 216 et B 217, 4 900 m²

Ce PADD paraît compatible avec la Charte du Parc national des Pyrénées.

Les orientations du PADD (**OAP**) sont concrétisées dans un règlement, un zonage et des prescriptions : quatre zones (Urbaine U, à urbaniser AU, agricole A, naturelle N) sont déclinées selon une destination principale (vocation, risque, ...).

Le projet de PLU de Bielle contient 8 sous-zonages urbains U, 1 zonage à urbaniser AU, 7 sous-zonages agricoles A, 3 sous-zonages naturels N. L'ensemble est détaillé à l'échelle des parcelles cadastrales.

Zonage urbain

Le quartier de l'Ayquelade – 1,28 ha (commerces, activités touristiques à proximité de la route Pau-Espagne, est cadré par un Plan de Prévention des Risques (**PPR**). Le projet de PLU ne permet pas de nouvelles constructions, rendrait possible un changement de destination de bâtiments existants.

Le quartier de Laspalette – 3,39 ha - est situé à l'Est de la route Pau-Espagne, construit récemment (1970) en forme de lotissement, contraint par le **PPR** et par des terrains agricoles. Le projet de PLU permettrait de préserver les terres agricoles et une densification des habitations compte tenu de la taille des propriétés habitées existantes.

Le bourg (ou « village ») – 33,70 ha. Le projet de PLU permettrait une densification accrue du bourg, contraint toutefois par des dispositions du **PPR**, par des périmètres de **monuments historiques**, des **bâtiments d'élevage**, et permettrait une extension à urbaniser au Sud du bourg – 2,48 ha.

Le projet de PLU précise les dispositions réglementaires pour chaque sous-zonage qui permettent de connaître ce qui peut être autorisé (ou interdit).

Le bilan des zonages à l'échelle de la commune de Bielle est :

Zones urbaines :	38,8 ha
Zones à urbaniser :	2,5 ha
Zones agricoles :	456,0 ha
Zones naturelles :	2055,7 ha

Emplacements réservés

Six emplacements réservés sont prévus pour accroître la capacité de stationnement dans le bourg (4 emplacements réservés) et pour permettre l'ouverture à l'urbanisation au Sud du bourg (2 voies de desserte de 6 m pour les réseaux (eau, téléphone, numérique, électricité, assainissement).

Le projet de PLU contient des dispositions pour préserver le « petit » patrimoine et des éléments marquants de paysage : lavoirs, fontaines-abreuvoirs, chapelles, croix, monument aux morts, poids public, arbres (isolés, alignements).

Le Conseil municipal a souhaité analyser les possibilités de type de changement de destination de bâtiments compte tenu de cas passés. Quatre granges sont concernés : une en quartier Sud du bourg, trois au plateau du Benou mais avec la condition que ce soit un équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Evaluation environnementale

Le projet de PLU s'inscrit dans un souci de maîtrise de la consommation d'espaces et de la préservation de la Nature. 4,5 ha sont considérés acceptables pour une ouverture à l'urbanisation. Aucune incidence négative notable sur l'environnement naturel n'est retenue pour les nouvelles zones à urbaniser. L'incidence du projet de PLU de Bielle sur les quatre sites Natura 2000 est évaluée « faible » (Gave d'Ossau, inondations) et « neutre » (Massif du Montagnon, Massif du Moule de Jaout, Pènes du Moule de Jaout).

L'évaluation environnementale indique : « *L'urbanisation autour du village est logique et respecte parfaitement la règle de l'urbanisation en continuité et permet en même temps de combler des vides.* ».

Indicateurs de suivi

Un suivi de la mise en application du PLU est prévu : population, logements, agriculture, énergie renouvelable, qualité de l'eau, risques, accessibilité pour handicaps.

Les **Annexes** au Rapport de Présentation apportent un éclairage précieux pour la connaissance précise des enjeux potentiels du projet de PLU avec une cartographie à l'échelle du 1/2 500 (format A3) pour les zones urbaines et à urbaniser. L'étude patrimoniale fait état de l'importance historique de la commune dans la société coutumière, inventorie les monuments historiques protégés (monuments aux morts, château, église Saint-Vivien, chapelle Notre-Dame).

II - Eléments de cadrage de l'enquête publique

Chronologie

11 mai 2015 - Délibération pour la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

29 septembre 2017 - Délibération pour un Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

11 mars 2019 - Arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Bielle

31 juillet 2019 - Arrêté municipal pour l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bielle

Information du Public

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête :

- par **affichage grand format** annonçant l'enquête publique avec les permanences du Commissaire enquêteur, avec l'adresse numérique sur laquelle les observations peuvent être déposées, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Bielle, le lieu où peut être consulté le dossier d'enquête : mairie de Bielle.



■ par des Avis parus dans les journaux : **La République des Pyrénées, Sud-Ouest**, en dates du 13 août 2019 et du 3 septembre 2019 (Annexe 3 du Rapport d'enquête publique pp. 6-9)

■ par une annonce au site <https://www.mairie-bielle.fr/enquete-publique-plu/> qui contient toutes les pi-ces du dossier d'enquête publique que l'on peut télécharger

Un **certificat d'affichage** de l'Avis concernant la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme a été fait par Monsieur le Maire de Bielle le 12 septembre 2019 (Annexe 4 du Rapport d'enquête publique p. 10)

Paraphe du dossier d'enquête publique

Le Commissaire enquêteur a paraphé le dossier soumis à l'enquête publique le 2 septembre 2019 à 8h45 à la mairie de Bielle.

Permanences du Commissaire enquêteur

Première permanence du Commissaire enquêteur : lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

Deuxième permanence du Commissaire enquêteur : mardi 10 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Troisième permanence du Commissaire enquêteur : samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

Quatrième permanence du Commissaire enquêteur : mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Visites de terrain

Le mardi 10 septembre 2019, le Commissaire enquêteur est allé faire une visite depuis le col de Marie-Blanche au bourg de Bielle (carrière du Béarn, plateau du Benou, chapelle de Houndas). Le samedi 21 septembre 2019, le Commissaire-enquêteur est allé faire une visite du quartier Laspalette et du quartier Sud du bourg de Bielle.

Coordonnées de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique

Monsieur le Maire
2 route de Pau
64260 BIELLE

Décision pouvant être prise au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de Bielle délibèrera sur l'approbation du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Bielle mis à l'enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, propositions, contre-propositions faites au cours de l'enquête, et pour tenir compte des conclusions du Commissaire enquêteur.

III - Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête

Le public a pu consulter à la Mairie de Bielle et/ou télécharger sur le site <https://www.mairie-bielle.fr/enquete-publique-plu/> :

Un livret intitulé Pièce 0 – Procédure comportant :

- Arrêté municipal du 31 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de Bielle
- Délibération du 11 mars 2019 - Arrêt du projet de P.L.U.
- Délibération du 19 octobre 2018 - Application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016
- Délibération du 29 septembre 2017 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Délibération du 11 mai 2015 - Révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Un livret intitulé Pièce 1a – Rapport de présentation, comportant :

- Le résumé du projet de PLU (Rapport, PADD, OAP, Règlement, Concertation)
- Le diagnostic territorial
- L'état initial de l'Environnement
- Atouts, contraintes, enjeux
- Choix retenus
- Evaluation environnementale, incidences Natura 2000, Préservation et mise en valeur avec en Annexes :
 - Cartes thématiques à diverses échelles
 - Etude patrimoniale
 - Relevés naturalistes de terrain et enjeux environnementaux

Un livret intitulé Pièce 1b - Résumé non technique du projet de PLU comportant :

- L'état initial de l'Environnement
- L'explication des choix retenus
- L'articulation du projet de PLU avec les documents supra communaux
- L'évaluation environnementale

Un livret intitulé Pièce 2 - PADD du projet de PLU comportant trois axes :

- Favoriser le développement économique
- Mettre en valeur le cadre de vie
- Tirer parti du cadre de vie et de l'activité économique pour accueillir de nouveaux habitants

Un livret intitulé Pièce 3a – Règlement graphique global, avec la carte du zonage réglementaire du projet de PLU avec prescriptions et emplacements réservés, pour l'ensemble de la commune de Bielle

Un livret intitulé Pièce 3b – Règlement graphique Village, avec la carte du zonage réglementaire du projet de PLU avec prescriptions et emplacements réservés, pour le centre de Bielle

Un livret intitulé Pièce 3c – Règlement écrit, comportant :

- Le détail des dispositions générales (zonages, prescriptions, autorisations préalables, archéologie, rives de plans d'eau en zone de montagne, emplacements réservés, risques, règles de construction)
- Le détail des dispositions en zone urbaine
- Le détail des dispositions en zones à urbaniser
- Le détail des dispositions en zones agricoles
- Le détail des dispositions en zones naturelles

Un livret intitulé Pièce 3d - liste des emplacements réservés

Un livret intitulé Pièce 4a – Annexes comportant :

- La liste des annexes devant figurer dans le projet de PLU de Bielle
- Les servitudes d'utilité publique recensées (monuments historiques, sites inscrits, réserve naturelle, captage d'eau potable, énergie hydraulique, canalisations électriques, risques naturels, protection contre les perturbations électromagnétiques)

- Un document de RTE sur les servitudes à respecter pour l'énergie électrique (lignes >50 000 volts, postes de transformation, espaces boisés à déclasser)
 - Le plan de prévention des risques approuvé le 26 juin 2007 concernant les glissements de terrain, les chutes de blocs, les tassements de terrain, les crues torrentielles, les séismes, les avalanches, avec les zones à risques et les règlements associés
 - La carte des forêts soumises au régime forestier
 - L'assainissement collectif et non collectif
 - Le réseau pluvial
 - Le réseau d'eau potable et la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine
 - Le réseau des bornes incendie
 - La gestion des déchets

Un livret intitulé Pièce 4b – liste des servitudes d'utilité publique

Un livret intitulé Pièce 4c – plan des servitudes d'utilité publique

Un livret intitulé Pièce 4d – Adductions d'eau potable cartographiant réservoirs, bornes et poteaux pour les incendies

Un livret intitulé Pièce 4e- Eaux usées, cartographiant réseaux et stations

Un livret intitulé Pièce 5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), comportant :

- pour le secteur Sud du Bourg : état initial, propositions (objectifs, principes, pour 29 logements)
- pour le secteur Allée des Platanes : état initial, propositions (objectifs, principes, pour 9 logements)

Un livret intitulé Pièce 6 - Consultation des personnes publiques associées, comportant :

- La lettre pour Avis aux personnes publiques, notifiant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal de Bielle, en date du 27 mars 2019 :

Envoi	Document	Destinataire	Numéro R/AR	Distribution	Remarques
1	21/03/2019	PLU PAPIER	Sous-Préfecture OLORON	3 ex. déposés par le Maire	-
2	21/03/2019	PLU PAPIER	Préfecture PAU	1 ex. transmis par la sous pref	-
3	21/03/2019	PLU PAPIER	Mairie de BIELLE	1 ex ramené par la Maire	-
4	26/03/2019	CD	CDPENAF (DDTM PAU)	1A15751285606	27/03/2019
5	26/03/2019	CD	Autorité Environnementale	1A15751285453	27/03/2019
6	26/03/2019	Courrier simple	Président du CR Nouvelle Aquitaine	1A15751285484	27/03/2019
7	26/03/2019	Courrier simple	Président CD 64	1A15751285729	27/03/2019
8	26/03/2019	Courrier simple	Préfet (constructibilité limitée)	1A15751285491	27/03/2019
9	26/03/2019	Courrier simple	Président CCVO	1A15751285873	27/03/2019
10	26/03/2019	Courrier simple	Communauté de Communes du Haut-Béarn	1A15751285880	27/03/2019
11	26/03/2019	Courrier simple	CCI	1A15751285897	27/03/2019
12	26/03/2019	Courrier simple	Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64	1A15751285903	27/03/2019
13	26/03/2019	Courrier simple	Chambre d'agriculture 64	1A15751285910	27/03/2019
14	26/03/2019	Courrier simple	Parc National des Pyrénées	1A15751285927	27/03/2019
15	26/03/2019	Courrier simple	INAO	1A15751285941	27/03/2019
16	26/03/2019	Courrier simple	CSBB	1A15751285934	27/03/2019
17	26/03/2019	Courrier simple	Centre Régional de la Propriété forestière	1A15751285965	27/03/2019
18	26/03/2019	Courrier simple	ONF BRUGES	1A15751285958	27/03/2019
19	26/03/2019	Courrier simple	ASTE-BEON	1A15751285989	27/03/2019
20	26/03/2019	Courrier simple	BILHERES-EN-OSSAU	1A15751285996	28/03/2019
21	26/03/2019	Courrier simple	ESCOT	1A15751285774	28/03/2019
22	26/03/2019	Courrier simple	GERE-BELESTEN	1A15751285781	27/03/2019
23	26/03/2019	Courrier simple	IZESTE	1A15751287972	27/03/2019

- Les réponses reçues des Personnes publiques (Annexes 6-14 au Rapport d'enquête publique pp. 11-29) :

L'Avis de la **CCI Pau Béarn** en date du 13 mai 2019

L'Avis de la **Communauté des Communes du Haut-Béarn** en date du 5 juin 2019

L'Avis de la **CDPENAF** en date du 7 juin 2019

L'Avis de l'**INAO** en date du 7 juin 2019

L'Avis du **Parc national des Pyrénées** en date du 18 juin 2019

L'Avis du **Conseil Départemental 64** en date du 19 juin 2019

L'Avis de la **Chambre d'Agriculture** en date du 21 juin 2019

L'Avis de la **DDTM 64** en date du 21 juin 2019

L'Avis rendu de la **MRAe Nouvelle Aquitaine** du 1^{er} juillet 2019 précisant l'absence d'Avis de la MRAe dans le délai réglementaire de trois mois à compter de la date de réception notifiant l'arrêt du projet de PLU

■ Les réponses du Conseil municipal de Bielle aux Avis des personnes publiques ci-dessus :
CDPENAF, Communauté des Communes du Haut-Béarn, CCI Pau Béarn, Conseil Départemental 64, Chambre d'Agriculture 64, INAO, Parc national des Pyrénées

Un livret intitulé Pièce CD – Atlas de l'habitat isolé (granges), avec une fiche descriptive pour chacune des 40 granges recensées.

Un registre papier pour déposer les observations manuscrites au cours de l'enquête publique.

Les observations reçues au cours de l'enquête publique ont été rendues publiques après visa du Commissaire enquêteur sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-bielle.fr/pratique/plan-local-durbanisme-plu/registre-ep/>

IV – Compléments d'information demandés par le Commissaire enquêteur

« II. - Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur (...) peut (...) recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ; (...) entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile » (L123-13 du Code de l'Environnement).

Le 1^{er} juillet 2019, le Commissaire enquêteur a rencontré Monsieur **Claude Gomez**, maire de Bielle, accompagné de Monsieur **Jean-Paul Moreau**, 2^{ème} adjoint. Monsieur le Maire a précisé le contexte dans lequel la commune de Bielle a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux modifications législatives ayant entraîné la caducité du Plan d'Occupation des Sols (POS). La commune de Bielle n'a pas de foncier en propre. 80% des terrains sont en indivision avec la commune voisine de Bilhères-en-Ossau. La totalité des parcelles constructibles du projet de PLU est dans le domaine privé. Le projet de PLU a été prescrit en 2015.

Un rendez-vous a été pris avec les Services de l'Etat (DDTM64) le 5 septembre 2019 à Pau. Le Commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur **Marc Monvoisin** (Aménagement, urbanisme, risques), par Madame **Emilie Laborde** (Délégation territoriale Béarn), par Monsieur **Laurent Lagarde** (Pôle urbanisme Béarn chargé de la planification). Ont pu être précisés les éléments suivants :

- Un projet d'extension de carrière qui n'a aucune confirmation administrative ne peut pas conduire en l'état à une modification de zone naturelle à vocation de continuité écologique
- Le plateau du Benou a une vocation agro-pastorale dominante, son attractivité touristique en dépendant. Seuls quelques aménagements très limités d'intérêt public pourraient y être acceptés. Le projet de PLU de Bielle serait en accord avec le PLU de Bilhères, commune contiguë : parking, toilettes. La commune Bielle accepte seulement trois changements de destination de granges.
- Les prévisions démographiques sont très optimistes. Les disponibilités foncières pour bâtir doivent être concentrées dans le bourg et éviter l'étalement urbain.
- Le règlement sanitaire départemental est opposable avec une inconstructibilité de 50 mètres des murs de constructions pour l'élevage (bâtiments, annexes ...)

Un rendez-vous a été pris avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques le 19 septembre 2019 à Pau, Maison de l'Agriculture. Monsieur **Pierre Moureu**, vice-président de la Chambre d'Agriculture, et Madame **Gaëlle Bernadas**, conseillère foncière des collectivités, ont réaffirmé le caractère très optimiste des prévisions démographiques et donc des logements nouveaux envisagés dans le projet de PLU de Bielle. Ils soulignent l'importance de maintenir et de ne pas entraver les exploitations agricoles tant dans leur fonctionnement que dans leurs perspectives d'évolution. Dans ce cadre, les terrains situés près de bâtiments d'élevage ne doivent pas être classés autrement qu'en zone A : cela concerne 28 parcelles cadastrales classées dans le projet de PLU en AU et en Ub comme indiqué dans la lettre de la Chambre d'Agriculture. Ils font état des nombreuses implantations de bâtiments d'élevage dans le bourg de Bielle, autour desquels le principe de la densification des constructions n'est pas applicable compte tenu des difficultés potentielles de cohabitation en raison des bruits, des odeurs, et de la réduction de consommation d'espace. Il importe donc d'appliquer les périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres voire de 100 mètres (selon l'importance du cheptel), autour des bâtiments d'élevage. Ils soulignent que si un projet de construction est demandé dans le périmètre de 50 ou 100 mètres

selon les cas, la Chambre d'Agriculture est obligatoirement saisie pour avis. Le plateau du Benou doit absolument conserver sa vocation agro-pastorale première, et donc ne pas accepter de changement de destination de granges. La Chambre d'Agriculture demande la suppression des dispositions du règlement intérieur en zone A (p. 69), les dispositions du Règlement départemental sanitaire étant suffisantes et applicables. La Chambre d'Agriculture souhaite que de nouvelles constructions agricoles soient possibles en zone Nco.

V - Observations écrites et orales

Les observations des Personnes publiques (décision, prescriptions à respecter, avis favorables, avis favorable avec suggestion, modifications à apporter) et du Public, ont fait l'objet du procès-verbal de synthèse (Annexe 22 du Rapport d'enquête publique pp. 46-49) transmis par le Commissaire enquêteur à l'Autorité organisatrice de l'enquête publique (le Maire de Bielle) jeudi 3 octobre 2019, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement : « *Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.* ».

A – Observations des Personnes Publiques

Monsieur le Préfet (Annexe 8 du Rapport d'enquête publique pp. 15-19) juge que le projet de PLU est globalement satisfaisant. Toutefois, les perspectives d'évolution démographique et de nouvelles habitations sont très optimistes (+66 habitants et 45 nouveaux logements pour les 10 prochaines années) qui conduisent à consacrer une grande superficie de terrains plans agricoles (4,4 ha).

Une priorité devrait être donnée à la densification de l'urbanisation en continuité du bourg, en préservant la qualité architecturale du site inscrit.

L'Etat souligne la situation délicate de la zone 1AU au Sud du village (1,84 ha, 19 logements) qui contient une enclave agricole (zonage A), qui est impacté par un périmètre de protection d'un bâtiment d'élevage, qui n'a pas de réseau d'assainissement collectif.

La zone 1AU près du cimetière devrait être l'objet d'une conception globale d'aménagement pour éviter un urbanisme clairsemé.

Deux secteurs classés en zone Ub (lieu-dit « La Bacou » parcelles B 710, B 676, B 680 et B 688) devront être classés en zone A pour éviter le mitage.

Les changements de destination de bâtiments agricoles situés sur le plateau du Benou (parcelles ES 1, E44, E46) semblent compatibles avec le plan de prévention des risques naturels (PPR). Mais pour le changement de destination de la parcelle B237 au niveau du bourg, il importe de vérifier la compatibilité du changement de destination avec les obligations du PPR.

Pour l'assainissement collectif, l'Etat indique qu'il est nécessaire de vérifier l'état et le fonctionnement du réseau collectif existant (réseau pluvial, réseau assainissement, branchements) avant toute extension. Un état des lieux pour l'assainissement autonome doit être réalisé pour la conformité avec le SPANC (16 avis défavorables, 9 avis favorables). L'Etat précise que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation doit être conditionnée par une desserte du réseau collectif d'assainissement pour deux raisons : les faibles surfaces des terrains pour de nouveaux logements avec un assainissement autonome par infiltration, l'existence d'une station d'épuration avec une capacité de 1000 équivalents-habitants (EH).

En cas de fortes précipitations (pluviales), le projet de PLU pour les secteurs n'ayant pas d'exutoire naturel doit prévoir un système de stockage et de régulation des débits à la parcelle : les terrains de moins de 1 ha avec des ouvrages pour un débit de fuite maximum de 3l/s/ha, pour tous les autres cas en conformité avec la déclaration ou l'autorisation de la loi sur l'eau.

L'alimentation en eau potable sans branchement au réseau public doit rester exceptionnelle.

Monsieur le Préfet précise que les réponses aux observations de l'Etat devront être apportées par la collectivité de Bielle, inscrites dans un document qui devra être joint à l'enquête publique « afin de garantir la transparence des informations portées au public ».

Monsieur le Président de la CDPENAF (Annexe 6 du Rapport d'enquête publique pp. 12-13) met l'accent sur la politique volontariste inscrite dans le PADD, sur le projet ambitieux de logements (4,4 ha pour 45

logements), sur la zone 1AU au Sud du village affectée par le périmètre d'un bâtiment d'élevage. La CDPENAF donne un Avis favorable aux STECAL Ac et Nx, au règlement de la zone A et de la zone N.

L'Avis favorable de la CDPENAF est assorti de deux réserves : conditionner la constructibilité des terrains concernés par le périmètre du bâtiment d'élevage à la « disparition de celui-ci », modifier le zonage Ub des parcelles B 676, B 680, B 688 et B 710 en zones A. En outre, la CDPENAF recommande de « limiter les secteurs agricoles dans lesquels la construction des bâtiments agricoles est interdite, de porter une attention particulière à l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage. » La CDPENAF demande que l'Avis de la CDPENAF soit inséré dans le dossier d'enquête publique, et rappelle qu'une demande de dérogation doit être faite avant approbation du PLU pour toute ouverture de zone à urbaniser, la commune de Bielle n'étant pas couverte par un SCoT.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) (Annexe 10 du Rapport d'enquête publique p. 23) n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de PLU de Bielle

Monsieur le Président de la CCI Pau Béarn (Annexe 12 du Rapport d'enquête publique p. 26) émet un avis favorable sur le projet de PLU de Bielle et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Monsieur le Président du Conseil Départemental 64 (Annexe 7 du Rapport d'enquête publique p. 14) propose que l'on prévoit l'aménagement de lieux d'accueil (zones de stationnement, points d'eau, toilettes) au plateau du Benou très prisé pour la pratique des activités sportives et loisirs de pleine nature.

Madame la Directrice de l'INAO (Annexe 11 du Rapport d'enquête publique pp. 24-25) rappelle que la commune de Bielle est concernée par huit IGP, que la commune se situe en zone de montagne, dans l'aire de production de l'AOP « Ossau-Iraty » et des IGP qui sont notamment liées à l'élevage ovin ou bovin. L'INAO émet un avis favorable au projet de PLU de Bielle sous réserve que les parcelles B 676, B 680, B 688 et B 710 soient classées en zone A.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Parc national des Pyrénées (Annexe 13 du Rapport d'enquête publique pp. 27-29) rappelle que la commune Bielle : se trouve dans l'aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, a signé la Charte du parc national, doit avoir un PLU compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la Charte du parc national.

Après une remarque formelle indiquant que le projet de PLU « n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de la charte du Parc national », que « les orientations de la charte nécessitent d'être croisées avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant d'explicitier la compatibilité avec la charte du Parc », « l'analyse par les services du parc national (du contenu du projet de PLU) montre que les documents sont compatibles avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national, avec la carte des vocations de la Charte du parc national. Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bielle ».

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques constate que le projet de PLU de Bielle limite l'urbanisation des terres agricoles. (Annexe 9 du Rapport d'enquête publique pp. 20-22)

Toutefois :

- les objectifs démographiques du PADD sont très ambitieux ;
- les disponibilités foncières (constructibles) évaluées à 2 ha ne sont pas cartographiées.
- Les périmètres d'inconstructibilité autour des bâtiments élevage doivent être respectés.
- Les parcelles B 816, B 817, B 660, B 676, B 680, B 688 et B 710 au Sud du bourg doivent être classées en zone A. Il en est de même : pour les parcelles B 370, B 378, A 475, A 476, A 477, A 478 - celles-ci se situant en marge du tissu urbain constitué (au sud et nord ouest), pour les parcelles B 223, B 224, B 226, B 227, B 260, B 261 - celles-ci se situant en limite de bourg (Nord est) enclavant le lieu-dit Bouchoous, pour les parcelles C 48, B 748, B 352, B 355, B 356, B 357, B 815 (ouest du bourg) , et pour les parcelles B 596, B 590 (à proximité du bourg).

Le changement de destination des granges du plateau du Benou n'est pas souhaitable, sauf à préciser la destination d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, le plateau du Benou étant un haut lieu du pastoralisme, la fréquentation de ces granges qui doit rester occasionnelle et modérée ne devant pas impacter l'activité agricole.

En zones A et N (et leurs sous-zonages), les extensions d'habitations existantes doivent être « limitées à 20 % de l'emprise au sol existante et de 50 m² d'emprise au sol nouvellement créée », ceci afin de ne pas impacter les activités agricoles environnantes.

En zones A et N, doivent être supprimées les obligations concernant les distances à respecter vis-à-vis des limites des zones urbaines ou à urbaniser pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles, pour les travaux et extensions des bâtiments agricoles, pour le dépôt et stockage de fumier.

En zone Nco, les nouvelles constructions agricoles doivent pourvoir être autorisées.

La **MRAe Nouvelle Aquitaine** a écrit le 1^{er} juillet 2019 (Annexe 14 du Rapport d'enquête publique p. 30) indiquant qu'elle n'avait pas émis d'Avis dans le délai réglementaire de trois mois à compter de la date de réception notifiant l'arrêt du projet de PLU. L'Avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine est donc considéré comme favorable au projet de PLU.

Un courrier électronique a été adressé par le Commissaire enquêteur à pssp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr le 2 juillet 2019 pour demander des explications sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale compte tenu de l'existence d'une évaluation environnementale. Aucune réponse n'a été reçue.

B - Observations du Public

Monsieur **Jean-François Baylocq** demande le reclassement en ZA des parcelles A 906 et A 907 classées en Nco. « La possibilité pour un jeune exploitant agricole, nouveau locataire, de pouvoir développer son activité fromagère près d'un axe passant, touristique, au stationnement aisé, et valorisé par ailleurs dans le PLU, me semble être un élément d'appréciation à prendre en compte, pour appuyer le reclassement demandé en ZA, à l'effet d'encourager le développement de structures locales et de dynamiser le village. ». (Annexe 15 du Rapport d'enquête publique PJ 1 pp. 31-33).

Monsieur **Jean-François Baylocq** demande :

- que l'on précise le tracé et la surface de l'ER5 (avec sa motivation) qui concernent la parcelle B 817
- que l'on précise le périmètre concerné par la contrainte d'inconstructibilité de 50 mètres depuis le bâtiment d'élevage situé sur la parcelle B 662
- que l'on précise si ce bâtiment d'élevage est à usage familial ou autre, selon les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (RDS)
- que soit précisée dans une OAP la fin de la prescription d'inconstructibilité de 50 mètres en cas de changement de destination ou de propriétaire de la parcelle B 662 (PJ1).

Madame **Sabine Carrique** du Cabinet Nouger intervenant pour les **Nouvelles Carrières du Béarn** demande la modification du zonage (Nco en Nx) d'une partie des parcelles E 254 et E 326 pour un projet d'extension de carrières (Annexe 16 du Rapport d'enquête publique PJ 2 pp. 34-38).

Au sujet de ce projet d'extension de carrière, Monsieur **Jean Montoulieu** (président de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 1^{er} adjoint au Conseil municipal de Bielle) et Monsieur **Jean-Paul Moreau** (membre de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 2^{ème} adjoint au Conseil municipal de Bielle) ont précisé oralement au Commissaire-enquêteur le 10 septembre 2019 que l'actuelle carrière est exploitée de manière épisodique par une société italienne Les Nouvelles Carrières du Béarn depuis 2006, qu'il y a eu reconduction du bail avec la Commission Syndicale Bielle-Bilhères le 20 novembre 2014 (après cessation définitive de travaux ordonnée par le Préfet par lettre du 31 octobre 2014), avec un arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 pour une prolongation de l'exploitation dans le cadre du périmètre actuel pour 10 années. L'extension projetée n'a pas fait l'objet de procédure administrative. Le site est Natura 2000 avec présence avérée de chiroptères selon un rapport de l'Office National des Forêts.

Madame **Jacqueline Burlot** née **Paris** et Monsieur **Jean-Claude Burlot**, propriétaires de la maison sise 6 chemin Lanne deu Miey, demandent à ce que l'accès à cette maison qui se fait par une servitude ancestrale soit élargi afin de permettre notamment l'accès des pompiers et des camions, conformément aux dispositions du PLU (Annexe 17 du Rapport d'enquête publique PJ 3 p. 39).

Madame **Marie Passimourt**, Monsieur **Pierre Passimourt**, accompagnés de Madame **Elisabeth Estoppey**, propriétaires du terrain B 668 demandent sa constructibilité, étant entouré de maisons. Ils demandent si, sur la parcelle B 333, ils pourraient faire l'extension d'un hangar existant ((Annexe 18 du Rapport d'enquête publique PJ 4 p. 40).

Madame **Gisèle Paparemborde** demande le reclassement de la parcelle B 709 de A en Ub compte tenu qu'elle est entourée de maisons, que la viabilité est assurée (route, eau, électricité, téléphone), qu'un certificat d'urbanisme a été accordé. Le classement en A paraît être un « non sens » (Annexe 19 du Rapport d'enquête publique PJ 5 pp. 41-42).

Monsieur **Jean-Bernard Aycaguer** souhaite appuyer le classement de la parcelle B 688 (7377 m²) en Ub notamment pour permettre une éventuelle installation d'exploitation apicole de son fils.

Monsieur **André Lahet** du quartier Laspalette est venu vérifier que la parcelle 925 lui appartenant était en zone constructible. Elle est en zone Ub dans le projet de PLU.

Monsieur **Henri Salles** est venu demander des précisions sur le classement en AV de sa parcelle de 2000 m² ZA 31. Le règlement stipule que les constructions pour d'autres usages qu'agricoles sont interdites.

Monsieur Henri Salles, au nom de son frère **Jean-Louis Salles**, souhaite informer la commune et la communauté de communes qu'il serait disposé à ce que le terrain lui appartenant A698 de 15,4 a puisse être utilisé par exemple pour des besoins touristiques. Il envisage la plantation de deux arbres fruitiers sur la parcelle ZA 31 pour ne pas perdre le bénéfice de la servitude et demande l'autorisation d'implanter un cabanon de jardin, dans l'optique de préserver l'activité agricole (Annexe 20 du Rapport d'enquête publique PJ 6 p. 43)

Monsieur **Jean-Claude Bégué** demande un changement de zonage pour la parcelle B 684 : passage de A à Ub de façon à la rendre constructible. (Annexe 21 du Rapport d'enquête publique PJ 7 pp. 44-45)

Monsieur **Adrien Casaux** fait des propositions au sujet de la localisation des emplacements réservés ER5 et ER6 (desserte routière) et souhaite qu'ils soient déplacés en fond de la parcelle B 403 lui appartenant. Il suggère encore la création d'un chemin piétonnier pour rejoindre le bourg ((Annexe 22 du Rapport d'enquête publique PJ 8 p. 46)

Madame **Fabienne Alberici** propriétaire d'une maison située sur la parcelle A 917 est inquiète de la proximité d'une grange à foin voisine située sur la parcelle A916, en raison de risques potentiels liés au feu et en raison des odeurs dégagées. Elle demande quels seraient ses droits si l'actuel locataire de la grange achetait la grange pour la transformer en étable.

Ces observations écrites et orales des personnes publiques et des personnes privées ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire enquêteur, porté le 3 octobre 2019 au Maire de Bielle, autorité organisatrice de l'enquête publique.

VI - Réponses de l'Autorité organisatrice du projet de PLU de Bielle aux observations écrites et orales

Le Maire de Bielle a répondu le 14 octobre 2019 au Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur (Annexe 23 du Rapport d'enquête publique pp. 48-51). Nous reproduisons ci-après les réponses apportées par le maire de Bielle.

**Mémoire en réponse de la commune de Bielle au procès-verbal de synthèse
des observations du public sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de Bielle**

La commune apporte les réponses suivantes au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par Monsieur André Etchelecou, Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique organisée du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019.

Demandes de Monsieur Jean-François Baylocq

Monsieur Jean-François Baylocq demande le reclassement en ZA des parcelles A 906 et A 907 classées en Nco. « La possibilité pour un jeune exploitant agricole, nouveau locataire, de pouvoir développer son activité fromagère près d'un axe passant, touristique, au stationnement aisé, et valorisé par ailleurs dans le PLU, me semble être un élément d'appréciation à prendre en compte, pour appuyer le reclassement demandé en ZA, à l'effet d'encourager le développement de structures locales et de dynamiser le village. ». (PIÈCE JOINTE 1).

Monsieur Jean-François Baylocq demande :

- que l'on précise le tracé et la surface de l'ER5 (avec sa motivation) qui concernent la parcelle B817
- que l'on précise le périmètre concerné par la contrainte d'inconstructibilité de 50 mètres depuis le bâtiment d'élevage situé sur la parcelle B 662
- que l'on précise si ce bâtiment d'élevage est à usage familial ou autre, selon les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (RDS) ;
- que soit précisée dans une OAP la fin de la prescription d'inconstructibilité de 50 mètres en cas de changement de destination ou de propriétaire de la parcelle B 662 (PIÈCE JOINTE 1).

Réponse de la commune :

Les parcelles A906 et A907 ont été placées en zone naturelle Aco dans le projet de PLU arrêté dans la mesure où elles sont situées entre un petit cours d'eau et des parcelles boisées.

S'agissant de parcelles qui ne sont pas concernées par des risques identifiés par le PPRN, la demande de M. Baylocq est recevable ; les parcelles A906 et A907 peuvent donc être placées en zone agricole A.

Le choix du tracé et la surface de l'ER5 est justifié dans le rapport de présentation à la page 149 : l'emplacement réservé n°4 et l'emplacement réservé n°ER5 « sont destinés à la création d'une voie qui desservira les secteurs ouverts à l'urbanisation ; leur emprise est fixée à 6m de large, et doit également permettre l'implantation des réseaux publics (eau, électricité, télécommunication et/ou assainissement) ; L'emprise de l'ER 5 sur la parcelle B 817 est évalué à environ 250m².

Le périmètre concerné par la contrainte d'inconstructibilité de 50 mètres depuis le bâtiment d'élevage est déterminé en application :

- du règlement sanitaire départemental, consultable sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (article 153-4) ;
- du « principe de réciprocité » inscrit à l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime imposant aux constructions d'habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité.

L'élevage familial est défini dans le règlement sanitaire départemental comme un « élevage destiné à la consommation familiale ou à l'agrément de la famille, ce qui n'est manifestement pas le cas du bâtiment d'élevage situé dans la parcelle B662.

La prescription d'inconstructibilité de 50 mètres étant liée à l'application du règlement sanitaire départemental et de l'article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le P.L.U. ne peut définir lui-même les conditions de fin d'application de cette prescription. Il est néanmoins possible de rappeler dans les OAP le contexte réglementaire qui s'applique.

Demande de Madame Sabine Carrique du Cabinet Nouger intervenant pour les Nouvelles Carrières du Béarn

Madame Sabine Carrique du Cabinet Nouger intervenant pour les Nouvelles Carrières du Béarn demande la modification du zonage (Nco en Nx) d'une partie des parcelles E 254 et E 326 pour un projet d'extension de carrières (PIÈCE JOINTE 2).

Au sujet de ce projet d'extension de carrière, Monsieur Jean Montoulieu (président de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 1^{er} adjoint au Conseil municipal de Bielle) et Monsieur Jean-Paul Moreau (membre de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 2^{ème} adjoint au Conseil municipal de Bielle) ont précisé oralement au Commissaire-enquêteur le 10 septembre 2019 que l'actuelle carrière est exploitée de manière épisodique par une société italienne Les Nouvelles Carrières du Béarn depuis 2006, qu'il y a eu reconduction du bail avec la Commission Syndicale Bielle-Bilhères le 20 novembre 2014 (après cessation définitive de travaux ordonnée par le Préfet par lettre du 31 octobre 2014), avec un arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 pour une prolongation de l'exploitation dans le cadre du périmètre actuel pour 10 années. L'extension projetée n'a pas fait l'objet de procédure administrative. Le site est Natura 2000 avec présence avérée de chiroptères selon un rapport de l'Office National des Forêts.

Réponse de la commune :

La zone Nx constitue un « Secteur de taille et capacité d'accueil limitées » qui relève de l'exception. Sans justification relative à l'autorisation d'extension de la carrière, il est difficilement possible de permettre un agrandissement de la zone Nx dans le projet de PLU actuel.

Demande de Madame Jacqueline Burlot née Paris et Monsieur Jean-Claude Burlot

Madame Jacqueline Burlot née Paris et Monsieur Jean-Claude Burlot, propriétaires de la maison sise 6 chemin Lanne deu Miey, demandent à ce que l'accès à cette maison qui se fait par une servitude ancestrale soit élargi afin de permettre notamment l'accès des pompiers et des camions, conformément aux dispositions du PLU (PIÈCE JOINTE 3).

Réponse de la commune :

La parcelle A199 ne dispose pas d'un accès direct sur une voie publique et elle est desservie par une servitude de passage sur la parcelle A997. Techniquement, l'élargissement de l'accès doit être réalisé sur l'un et/ou l'autre des fonds voisins (parcelles A197 ou A998) :

- par une négociation entre voisins, l'accès restant privé : cette solution ne relève pas du P.L.U. ;
- par l'instauration d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, mais dont l'intérêt général serait difficile à justifier, puisque l'élargissement du chemin Lanne de Miey ne bénéficierait qu'à une seule propriété.

Il convient de noter que les différentes parcelles sont clôturées, qu'il existe des plantations, voire des annexes à proximité du chemin Lanne de Miey, ce qui augmente le coût des travaux qui seraient nécessaires pour l'élargissement du chemin.

Demande de Madame Marie Passimourt, Monsieur Pierre Passimourt et Madame Elisabeth Estoppey

Madame Marie Passimourt, Monsieur Pierre Passimourt, accompagnés de Madame Elisabeth Estoppey, propriétaires du terrain B 668 demandent sa constructibilité, étant entouré de maisons. Ils demandent si, sur la parcelle B 333, ils pourraient faire l'extension d'un hangar existant (PIÈCE JOINTE 4).

Réponse de la commune :

Le projet de P.L.U. est contraint par l'obligation de respecter le principe de modération de la consommation d'espace inscrit dans la loi. De ce fait, les zones ouvertes à l'urbanisation ont dues être limitées. Au regard des besoins en logements vultus par la commune, la superficie nécessaire a été évaluée à 3,6 hectares dans le PADD. Cette superficie est largement assurée par les espaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser définies par le zonage du projet de P.L.U. Il convient également de noter que les objectifs fixés ont été jugés très ambitieux par les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et la CDPENAF.

De plus, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B668 (située chemin des Hours) est soumise à l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'éventuelle intégration de cette parcelle à la zone urbaine devra faire l'objet d'un examen en CDPENAF et rien ne préjuge d'un avis favorable.

Le classement en zone urbaine des parcelles bâties situées en bordure du chemin des Hours a par ailleurs fait l'objet d'un avis négatif de cette Commission, des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.

La parcelle B333 est située en zone agricole A ; l'extension du hangar est donc autorisée suivant les conditions inscrites dans le règlement de la zone agricole A.

Demande de Madame Gisèle Paparemborde

Madame Gisèle Paparemborde demande le reclassement de la parcelle B 709 de A en Ub compte tenu qu'elle est entourée de maisons, que la viabilité est assurée (route, eau, électricité, téléphone), qu'un certificat d'urbanisme a été accordé. Le classement en A paraît être un « non sens » (PIÈCE JOINTE 5).

Réponse de la commune :

Le projet de P.L.U. est contraint par l'obligation de respecter le principe de modération de la consommation d'espace inscrit dans la loi. De ce fait, les zones ouvertes à l'urbanisation ont dues être limitées. Au regard des besoins en logements vultus par la commune, la superficie nécessaire a été évaluée à 3,6 hectares dans le PADD. Cette superficie est largement assurée par les espaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser définies par le zonage du projet de P.L.U. Il convient également de noter que les objectifs fixés ont été jugés très ambitieux par les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et la CDPENAF.

De plus, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B709 (située chemin des Hours) est soumise à l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'éventuelle intégration de cette parcelle à la zone urbaine devra faire l'objet d'un examen en CDPENAF et rien ne préjuge d'un avis favorable.

Le classement en zone urbaine des parcelles bâties situées en bordure du chemin des Hours a par ailleurs fait l'objet d'un avis négatif de cette Commission, des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.

Demande de Monsieur Jean-Bernard Aycaguer

Monsieur Jean-Bernard Aycaguer souhaite appuyer le classement des parcelles B 687 et B 688 (7377 m²) en Ub notamment pour permettre une éventuelle installation d'exploitation apicole de son fils.

Réponse de la commune :

La commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale, une dérogation préfectorale doit être obtenue pour l'ouverture à l'urbanisation et la CDPENAF considère que les parcelles B687 et B688 ne constituent pas une zone urbaine ; leur maintien en zone urbaine (constructible) dépendra donc de la décision du Préfet quant à l'accord ou non de la dérogation prise après analyse de l'avis de la CDPENAF.

De son côté la commune a souhaité dans sa réponse aux Personnes Publiques Associées maintenir ces deux parcelles en zone Ub de même que les parcelles B 676, B 680, B 710 déjà bâties. Par souci de cohérence la commune accepte la demande de M. Aycaguer en attendant les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Demande de Monsieur André Lahet

Monsieur André Lahet du quartier Laspalettes est venu vérifier que la parcelle 925 lui appartenant était en zone constructible. Elle est en zone Ub dans le projet de PLU.

Réponse de la commune :

Sans objet

Demande de Monsieur Henri Salles

Monsieur Henri Salles est venu demander des précisions sur le classement en AV de sa parcelle de 2000 m² ZA 31. Le règlement stipule que les constructions pour d'autres usages qu'agricoles sont interdites. Il envisage la plantation de deux arbres fruitiers sur la parcelle ZA 31 pour ne pas perdre le bénéfice de la servitude et demande l'autorisation d'implanter un cabanon de jardin, dans l'optique de préserver l'activité agricole (PIÈCE JOINTE 6)

Monsieur Henri Salles, au nom de son frère Jean-Louis Salles, souhaite informer la commune et la communauté de communes qu'il serait disposé à ce que le terrain lui appartenant A698 de 15,4 a puisse être utilisé par exemple pour des besoins touristiques

Réponse de la commune :

La plantation d'arbres fruitiers est autorisée sur la parcelle ZA31. Seules les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées, et uniquement sous certaines conditions.

Le P.L.U. réglemente l'usage des parcelles (et en particulier celui de la parcelle A698), mais n'a pas vocation à se positionner sur la personne du ou des utilisateurs.

Demande de Monsieur Jean-Claude Bégué

Monsieur Jean-Claude Bégué demande un changement de zonage pour la parcelle B 684 : passage de A à Ub de façon à la rendre constructible. (PIÈCE JOINTE 7)

Réponse de la commune :

Le projet de P.L.U. est contraint par l'obligation de respecter le principe de modération de la consommation d'espace inscrit dans la loi. De ce fait, les zones ouvertes à l'urbanisation ont dû être limitées. Au regard des besoins en logements voulus par la commune, la superficie nécessaire a été évaluée à 3,6 hectares dans le PADD. Cette superficie est largement assurée par les espaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines et à urbaniser définies par le zonage du projet de P.L.U. Il convient également de noter que les objectifs fixés ont été jugés très ambitieux par les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et la CDPENAF.

De plus, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle B684 (située chemin des Hours) est soumise à l'obtention d'une dérogation préfectorale au principe d'urbanisation limitée, après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'éventuelle intégration de cette parcelle à la zone urbaine devra faire l'objet d'un examen et rien ne préjuge d'un avis favorable.

Le classement en zone urbaine des parcelles bâties situées en bordure du chemin des Hours a par ailleurs fait l'objet d'un avis négatif de cette Commission, des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.

Demande de Monsieur Adrien Casaux

Monsieur Adrien Casaux fait des propositions au sujet de la localisation des emplacements réservés ER5 et ER6 (desserte routière) et souhaite qu'ils soient déplacés en fond de la parcelle B 403 lui appartenant. Il suggère encore la création d'un chemin piétonnier pour rejoindre le bourg (PIÈCE JOINTE 8)

Réponse de la commune :

Cette proposition doit être examinée et peut être acceptée sous réserve de ne pas remettre en cause l'aménagement global du quartier.

Demande de Madame Fabienne Alberici

Madame Fabienne Alberici propriétaire d'une maison située sur la parcelle A 917 est inquiète de la proximité d'une grange à foin voisine située sur la parcelle A916, en raison de risques potentiels liés au feu et en raison des odeurs dégagées. Elle demande quels seraient ses droits si l'actuel locataire de la grange achetait la grange pour la transformer en étable.

Réponse de la commune :

Le P.L.U. n'a pas le pouvoir de réglementer la nature des produits agricoles qui sont stockés. Toutefois, le stockage de paille est réglementé pour les volumes importants (plus de 1 000 m³). La défense incendie fait l'objet d'un « règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) » depuis 2016, consultable sur le site de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

La transformation d'un bâtiment de stockage en bâtiment d'élevage n'est pas autorisée par le P.L.U. à proximité des habitations (se reporter au règlement du P.L.U.).

D'autre part, le règlement sanitaire départemental (article 153) consultable sur le site de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques indique que la création, l'extension et la réaffectation d'un bâtiment d'élevage doit faire l'objet d'un dossier de déclaration préalable.

VII – Bilan et analyse du Commissaire enquêteur

L'enquête publique n'a été marquée d'aucun incident. La concertation préalable réalisée avant l'arrêt du projet de PLU a permis d'éviter des conflits trop marqués. Comme dans toutes les enquêtes publiques sur l'urbanisme, les enjeux privés liés à la propriété ont été dominants dans les observations des personnes privées au cours de l'enquête. En revanche, les personnes publiques associées ont émis des remarques, des suggestions marquées par le souci de l'intérêt collectif et de l'intérêt public.

Dans un premier temps, un Bilan de l'enquête publique sera fait (A -) puis, dans un deuxième temps, le Commissaire-enquêteur dressera son analyse (B -).

A - Bilan de l'enquête publique

Ce Bilan dresse les caractéristiques de l'enquête publique et les particularités du fond du dossier du projet de PLU.

Une enquête publique entre intérêts publics et intérêts privés

Quatre permanences de trois heures chacune ont permis de recevoir les observations de 17 personnes privées. Des entretiens complémentaires ont été demandés par le Commissaire enquêteur au Maire de Bielle, au Président de la Commission syndicale de Bielle-Bilhères, aux Services de l'Etat (DDTM) et à la Chambre d'Agriculture. L'Etat, la Chambre d'Agriculture 64 ont analysé de manière particulièrement précise et positive le projet de PLU de Bielle.

Un registre numérique a été ouvert par la mairie en complément de l'accès au dossier d'enquête publique, l'ensemble étant d'un accès informatique très facile. Les observations écrites reçues au cours de l'enquête ont été scannées et mis dans le registre numérique après visa du commissaire enquêteur.

Un dossier de PLU qui doit concilier forte empreinte historique, renouveau démographique, aménagement durable du territoire

Le dossier de projet de PLU est très complet, préparé de façon concerté, composé des pièces nécessaires mais encore d'annexes complémentaires qui éclairent la spécificité de la commune de Bielle tant dans son histoire que dans la forte empreinte territoriale du pastoralisme. Une interrogation toutefois est soulevée au sujet d'un « optimisme démographique ».

Des perspectives démographiques à l'encontre des tendances continues à la baisse des cinquante dernières années

Le constat portant sur les cinquante dernières années fait apparaître une baisse continue de la population de 550 habitants à moins de 400 habitants aujourd'hui, avec un vieillissement marqué qui fait opter pour une politique volontariste pour accueillir de nouveaux habitants « enjeu majeur pour la commune » (Rapport de présentation p. 15). Les personnes d'âge actif, relativement nombreuses (75% ont entre 15 et 64 ans), travaillent – pour le tiers d'entre elles – à Bielle.

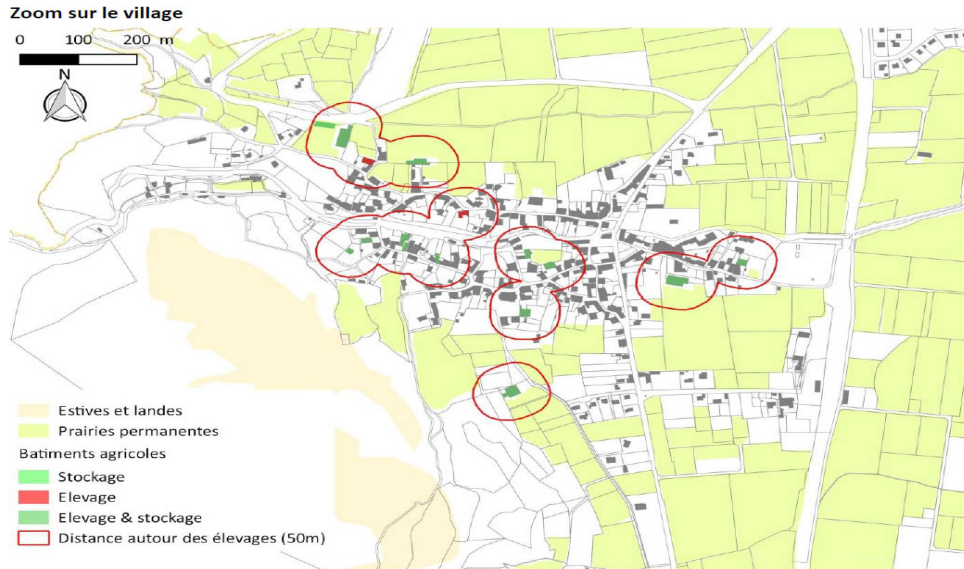
La perspective d'un supplément de 80-90 habitants supplémentaires à échéance de 10 années conséquence d'un potentiel de quelques 45 logements nouveaux, pose questions pour l'Etat, la Chambre d'Agriculture, l'INAO.

L'élevage, marqueur fort du paysage

On trouve à Bielle 13 établissements agricoles. Le paysage de la commune est fortement marqué par « les prairies de fauche dans la vallée, par les pâturages d'intersaison sur les plateaux, par les estives » avec de nombreuses granges, soit 45% de la superficie communale (Rapport de présentation p. 20). Il importe de noter que les terres d'élevage de Bielle sont également occupées par des agriculteurs venant d'autres communes.

Les éleveurs de Bielle utilisent encore les estives de Bious-Artigues sur la commune de Laruns, la commune de Bielle faisant partie de la Commission syndicale du Haut-Ossau, une structure issue de l'organisation coutumière de la vallée d'Ossau.

De très nombreux bâtiments agricoles (granges pour le stockage du foin et du matériel agricole, étables ...) se trouvent tant en estives (notamment au plateau du Benou) que dans le bourg-centre. Les contraintes d'inconstructibilité du Règlement départemental sanitaire (RDS) autour des bâtiments d'élevage (50 mètres) sont un élément majeur (principalement dans le bourg-centre ou à proximité) pour l'acceptation de nouvelles habitations : voir carte ci-dessous p. 23 du Rapport de présentation.



PLU. de Bielle

Le plateau du Benou, espace-enjeu

« Le plateau du Benou, espace traditionnellement pastoral, est aussi un lieu de détente et de loisirs très prisé, et ce tout au long de l'année. Plusieurs exploitations assurent une vente directe de leurs produits et peuvent accueillir le consommateur directement sur le site de production. D'une manière plus générale, les espaces agricoles participent au « lien à la terre » que peuvent entretenir les habitants et plus largement les touristes qui fréquentent le territoire par le biais des pratiques culturelles qui rythment l'année ». Cette rédaction du Rapport de présentation (p. 27) rend compte de la situation actuelle qui souligne la vocation traditionnelle du plateau du Benou comme espace pastoral mais qui, par la vente directe des produits agricoles, permet une bonne cohabitation avec une fréquentation touristique pratiquant la randonnée pédestre, le ski de montagne, la promenade à cheval, le parapente.

PLATEAU DU BENO

Propriété privée des Communes de Bielle et Bilhères en Ossau.
Vous êtes dans une zone pastorale.

Les animaux sont ici chez eux en pâturage libre. Ce sont eux qui entretiennent nos paysages. Ils appartiennent à une soixantaine d'éleveurs.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Afin de profiter avec vous des multiples qualités de notre territoire,
MERCI DE RESPECTER QUELQUES REGLES SIMPLES :

Le stationnement est toléré durant la journée, sur 10 mètres de part et d'autre des voies goudronnées. Evitez les zones de quiétude du bétail.

La Commission Syndicale Bielle et Bilhères et les éleveurs ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts causés par le bétail sur vos véhicules.

Les vaches et chevaux sont lourds, puissants et donc potentiellement dangereux....

Ne vous approchez pas. Restez à distance, surveillez vos enfants.

Gardez vos chiens en laisse !

Respectez le milieu naturel, emportez vos déchets.

Pour partager la quiétude et l'harmonie du plateau du Bénou, respectez les consignes.

Nous vous souhaitons un agréable moment.

Les membres de la Commission Syndicale Bielle Bilhères.

NB : Toute activité ou rassemblement organisé devra faire l'objet d'une autorisation officielle.






L'enjeu à venir réside dans le maintien de cet équilibre positif avec la question du changement de destination des granges, plus généralement des équipements admissibles dans ce grand espace du Benou. Les positions des personnes publiques pas nécessairement convergentes ont été prises en compte au mieux dans le projet de PLU.

Le maintien d'une Nature préservée

La forêt a une superficie de plus de 2000 hectares dont plus de la moitié est soumise au régime forestier.

Malgré l'annulation juridique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Aquitaine en 2017, le projet de PLU de Bielle tient compte de la trame verte et bleue (Rapport de présentation p. 94).

Le projet de PLU respecte les orientations pour la préservation des espaces naturels inscrites dans le SDAGE Adour-Garonne.

Le tourisme, déterminant de l'activité économique à Bielle

On trouve 503 lits touristiques quasiment totalement en camping et en gîtes. L'attractivité communale est fondée sur le lac de Castet, le plateau non aménagé du Benou avec notamment le site des cromlechs, retenu site majeur de la communauté des communes de la vallée d'Ossau « plateau pastoral de balade et d'activités douces », sur la voie verte entre Buzy et les Eaux-Bonnes.

Un cadre territorial contraint pour les constructions nouvelles dans le bourg

On a trois périmètres de 500 m soumis aux prescriptions de monuments historiques classés autour du château de Bielle, de l'église Saint-Vivien, du monument aux morts. On trouve également une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de la RD 934 qui relie Pau à l'Espagne par le col du Pourtalet. Dans le bourg la présence de six bâtiments d'élevage induit six périmètres d'inconstructibilité de 50 mètres.

Un potentiel de densification de l'habitat non négligeable

Bielle a 291 logements dont 246 maisons. Le parc de logements est relativement ancien (96 maisons construites avant 1945, dont certaines datant du XVII^{ème} siècle). De 2007 à 2017, 24 permis de construire ont été autorisés. La densification possible de l'habitat porte sur 2 ha.

Des réseaux principalement concentrés sur le bourg

L'eau potable est gérée en régie municipale. La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement depuis 2006, d'un réseau d'assainissement collectif pour 278 habitations avec une station d'épuration de 1000 équivalents-habitants. L'Assainissement non collectif concerne 17 habitations dont 16 ont eu un avis défavorable du SPANC.

Le plateau du Benou n'est pas desservi par le réseau électrique.

La téléphonie mobile, les réseaux numériques sont très mal reçus avec beaucoup de zones blanches.

La collecte des déchets ménagers est assurée par la CCVO.

La commune de Bielle est desservie par le réseau de gaz naturel

Des risques naturels avec un PPR ancien

Dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de 2012, la commune de Bielle est concernée par les risques suivants : inondations (risques importants sans cartographie et sans PAPI), crues torrentielles, séismes (zone 4), mouvements de terrain, présence de cavités souterraines (12 sur la commune), feux dirigés (feux de forêt, écobuages), avalanches (sans cartographie).

La commune de Bielle a un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 26 juin 2007 portant sur les inondations, les mouvements de terrains (éboulements, chutes de pierres et de blocs, les glissements de terrains) et les séismes.

La commune a subi des catastrophes naturelles en 1982 (tempête), en 1987, 1990, 1999, 2007, 2009 (inondations et coulées de boues).

Le risque de ruptures de barrages (en amont de Bielle) est considéré comme extrêmement faible.

Bielle n'est soumis à aucun risque technologique, et ne présente pas de sites et de sols pollués.

L'armature du projet de PLU voulue par le Conseil municipal est calée sur trois enjeux définis par les trois axes du PADD : deux enjeux dynamiques – retrouver une démographie positive, favoriser les activités économiques avec la promotion de l'agriculture paysanne, un enjeu patrimonial – bâti historique, Nature, Paysage.

B - Analyse du Commissaire enquêteur

La bonne préparation avec concertation préalable, le travail assez remarquable du bureau d'études qui a accompagné le porteur du projet d'élaboration du PLU de Bielle, la qualité d'écoute et l'ouverture d'esprit du Maire et du conseil municipal, ont très certainement largement favorisé un climat constructif avec des observations écrites et orales dont chacune présentait une argumentation logique, à l'exception d'une demande d'extension de périmètre de carrière dont l'Etat, formellement, n'a pas eu connaissance. En l'état, il n'y a donc

pas lieu pour la commune de Bielle de donner de suite favorable à cette demande de modification de zonage liée à la perspective d'extension de carrière.

Il faut remarquer que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau et la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n'ont pas émis d'observations.

Un très important travail préparatoire, une cartographie claire et précise

Le Commissaire enquêteur souligne la qualité et la précision du travail préparatoire au projet de PLU avec des réunions thématiques qui ont fait l'objet de comptes-rendus écrits, des réunions locales de concertation. Le Conseil municipal a été aidé pour cela d'un bureau d'études dont il faut relever l'excellence de la cartographie réalisée combinant les sources disponibles selon la projection Lambert 93-CC43 : localisation à l'échelle départementale, à celle de l'arrondissement, topographie communale, espace agricole, forêt, bâti, périmètres de protection des sites, hydrographie, ZNIEFF et SIC. La cartographie est très précise et lisible (du 1/2 500 au 1/250 000 selon les types de carte). A noter encore, l'excellent tableau de synthèse des *Atouts/Contraintes* du Rapport de présentation pp. 117-118).

Un projet de PLU ambitieux

Un projet de PLU doit avoir des objectifs ambitieux mais réalistes et tenir compte de demandes qui peuvent ne pas être toujours compatibles avec une conception territoriale d'ensemble. Le projet de PLU de Bielle a été construit selon trois grandes lignes-force : favoriser une dynamique démographique positive en permettant des logements nouveaux, maintenir la forte empreinte territoriale des activités agro-pastorales, préserver un patrimoine naturel exceptionnel. Ces lignes-force conditionnent les choix faits pour le PLU.

Toutefois, suite aux observations, notamment des personnes publiques, des propositions d'ajustement doivent être faites.

Des perspectives démographiques très optimistes ...

La commune de Bielle a moins de 400 habitants aujourd'hui. Le nombre d'habitants résidants est déterminant pour la vitalité d'une commune. Il est logique d'envisager des perspectives démographiques dynamiques, pour toutes les incidences scolaires, économique, induites par la présence de nouvelles personnes dans la commune. Cependant, les analyses concordantes faites par les Services de l'Etat, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, sont justifiées : 45 logements nouveaux soit de l'ordre de 80-90 personnes supplémentaires d'ici 2028 est irréaliste sauf à considérer qu'il y a des éléments permettant une attractivité nouvelle forte de la commune pour l'emploi dans la décennie à venir. La seule mise en constructibilité de terrains paraît être l'atout unique de ce renouveau démographique escompté. Il importe donc de réduire les prévisions démographiques.

Deux objectifs majeurs à respecter

Il est désormais acquis qu'un projet de PLU doit respecter au mieux deux principes : éviter l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces :

Article 7 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : a) lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles (...), b) lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-ville (...), e) assurer une gestion économe des ressources et de l'espace ...

Art. L. 121-1 (Code de l'Urbanisme) : ... Les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre : (a) le développement urbain maîtrisé, b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ...

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle Aquitaine, actuellement en enquête publique avant approbation, ajoute que « le modèle de développement urbain basé sur l'étalement et la consommation de foncier agricole et naturel n'est plus soutenable ». Le projet de PLU de Bielle, en autorisant de nouvelles constructions sur les parcelles classées Ub au Sud de la zone classée AU n'évite pas l'étalement urbain et ne réduit pas la consommation d'espace.

Pour un PLU plus équilibré : une réserve ...

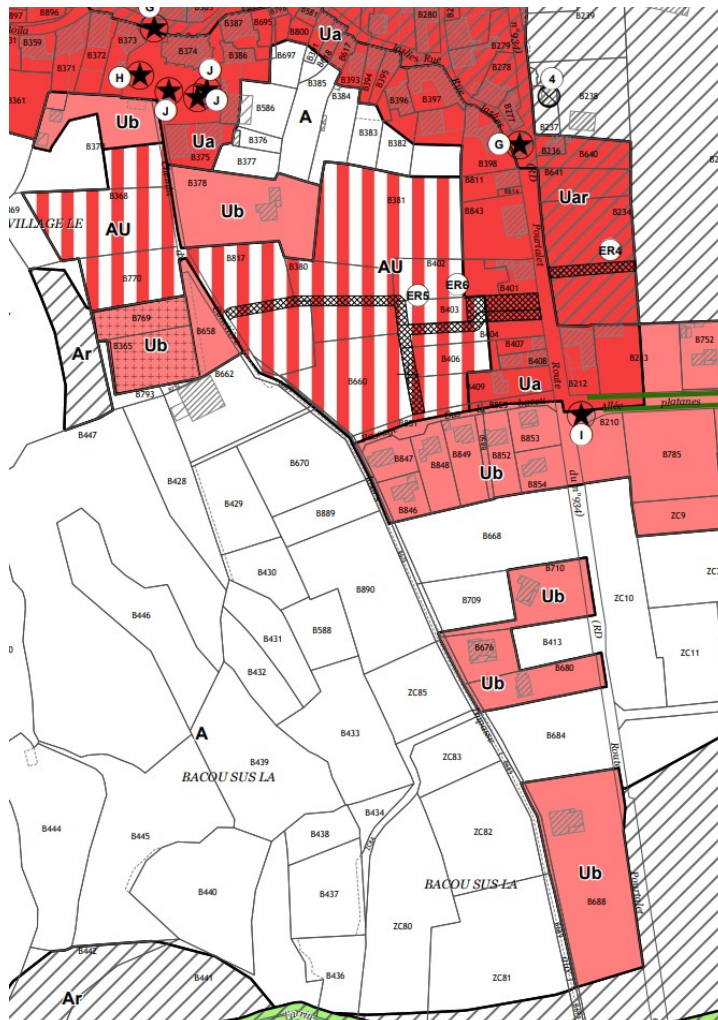
Le Commissaire enquêteur souligne les choix très positifs faits dans le projet de PLU pour maintenir et favoriser les activités agro-pastorales en préservant toutes les terres parcourues par le bétail, en réduisant à trois les changements de destination de granges et en limitant au strict minimum (toilettes, sécurité) les équipements dans le secteur du Benou.

En revanche, dans le périmètre du bourg de Bielle, il faut absolument limiter l'étalement urbain et donc réduire autant que faire se peut la consommation d'espaces, par une densification de l'habitat.

La mosaïque de parcelles classées Ub (carte ci-dessous) avec des parcelles intermédiaires classées A ne présente pas de cohérence, favorise l'étalement urbain et le mitage, augmente la consommation d'espaces, peut susciter un sentiment discriminatoire pour les propriétaires des parcelles (classées A) intercalées entre les parcelles classées Ub qui demandent à ce que leurs terrains puissent être construits.

Aussi, en accord avec ce que demandent l'Etat, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture, l'INAO, et conformément aux dispositions de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et à la première Orientation de l'Axe 1 du Rapport de Présentation du projet de PLU « *Maitriser l'évolution de l'urbanisation afin de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles en fond de vallée et permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles adaptés* », les parcelles cadastrées B 710, B 676, B 680, B 688 devront être classées A.

Ainsi, le potentiel des nouveaux terrains constructibles sera principalement concentré au secteur classé AU (2,5 ha carte ci-dessous : hachuré rouge/blanc), induisant des perspectives démographiques plus réalistes à échéance de 10 ans, en accord avec les principes de moindre étalement urbain et de moindre consommation d'espaces. Ce sera l'objet de la réserve dans les conclusions du Commissaire enquêteur.



... et une recommandation

Une recommandation complète la réserve. La future zone constructible AU d'une superficie voisine de 2,5 ha gagnerait à être l'objet d'une conception architecturale d'ensemble – concertée - qui combinerait pavillons individuels et blocs d'habitations plus compacts, favorisant à la fois une densité de logements plus grande que des maisons individuelles, et une intégration homogène et cohérente des aménagements nouveaux avec les autres constructions du bourg. Avant toute nouvelle construction en zone AU, il serait nécessaire d'aménager un réseau d'assainissement collectif.

Quelques interrogations

Le commissaire enquêteur regrette de n'avoir pas eu de précisions de la part de l'Autorité Environnementale au sujet de son absence de réponse au projet de PLU de Bielle (malgré un message électronique et un essai de jonction téléphonique).

Ne serait-il pas souhaitable d'actualiser le PPR ancien en PPRI compte tenu que le bourg de Bielle mais aussi le secteur du Benou sont des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappes et aux inondations de cave ?

Le Rapport de Présentation du projet de PLU évoque les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine, et du Plan Climat Energie Territorial (PCT) du Parc national des Pyrénées : consommations énergétiques, énergies renouvelables, gaz à effet de serre, hausse des températures, polluants, hydroélectricité, énergie solaire, méthanisation agricole, bois énergie, économies d'énergie potentielles. Ne serait-il pas souhaitable pour la commune de Bielle de mieux justifier une approche territoriale de la transition écologique ?

Eysus, le 14 octobre 2019



André Etchelecou
Commissaire enquêteur

Annexes du Rapport d'enquête
(*pagination propre à l'Annexe*)

Annexe		pages
1	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	2-5
2	Affiche	6
3	Annonces journaux	7-10
4	Certificat d'affichage	11
5	Liste d'envoi du PLU arrêté aux personnes publiques	12
6	Avis CDPENAF	13-14
7	Avis Conseil Départemental 64	15
8	Avis Préfet	16-20
9	Avis Chambre d'Agriculture 64	21-23
10	Avis Communauté de communes du Haut-Béarn	24
11	Avis INAO	25-26
12	Avis CCI Pau-Béarn	27
13	Avis Parc National des Pyrénées	28-30
14	Réponse MRAe	31
15	Observation Baylocq PJ1	32-34
16	Observation Nouvelles carrières du Béarn PJ2	35-39
17	Observation Burlot PJ3	40
18	Observation Passimourt PJ4	41
19	Observation Paparemborde PJ5	42-43
20	Observation Salles PJ6	44
21	Observation Bégué PJ7	45-46
22	Observation Casaux PJ8	47
23	Procès-verbal de synthèse	48-51

Annexes

Annexe 1 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIELLE

Le Maire de la Commune de BIELLE :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 prenant acte du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'absence d'avis émis de l'autorité environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision N° E19000074/64 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant :

- Monsieur André ETCHÉLECOU en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bielle d'une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h inclus.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la Commune de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle.

Article 3 : Caractéristiques principales du projet

Située en Béarn dans la vallée d'Ossau, la commune compte environ 400 habitants et couvre 2537 ha entre 420 et 1973m d'altitude, en majeure partie en rive gauche du gave d'Ossau, depuis le fond de vallée jusqu'aux crêtes). Entre 1960 et 1980, la population a fortement décliné, puis s'est stabilisée aux alentours de 430 à 450 habitants avant de diminuer à nouveau pour s'établir à 400 habitants.
Le village de Bielle et le quartier de Laspalettes concentrent la majorité des logements et le paysage est

marqué par l'agro-pastoralisme, avec des prés de fauche dans la vallée, des prairies et pâturages utilisés à l'intersaison sur le plateau du Bénou et des zones d'estives en altitude. Bielle est directement concernée par 4 zones de protections réglementaires de type Natura 2000 (« Le Gave d'Ossau », le « Massif du Montagnon », le « Massif du Moule de Jaout » et les « Pènes du Moule de Jaout ») ainsi que par la réserve naturelle de la vallée d'Ossau.

Le projet communal (P.A.D.D.) s'organise en 3 axes, le premier étant relatif aux activités économiques, le second au cadre de vie, tandis que le dernier s'attache à définir les objectifs démographiques de la commune. Conformément à la loi, il s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles et prévoit la création de 45 logements neufs supplémentaires à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

Pour répondre à cet objectif, les surfaces ouvertes à l'urbanisation couvrent 4.47 ha, dont 2.48 ha classés en zones à urbaniser.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 11 mars 2019 comprenant notamment :
 - les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
 - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
 - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse.
 - Les réponses écrites apportées par le Conseil Municipal aux avis des personnes publiques

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur André ETCHÉLECOU a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bielle se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bielle sera consultable à la mairie de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle, durant ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi de 14h à 17h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bielle sera consultable sur le site Internet de la mairie <https://www.mairie-bielle.fr/> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public.

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi de 14h à 17h30.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie :
Mairie de Bielle - 2 route de Pau - 64260 BIELLE
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : mairie@bielle.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur le site Internet de la mairie.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations formulées après la fin de l'enquête publique ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Bielle les :

- permanence n°1 le lundi 2 septembre de 9h à 12h
- permanence n°2 le mardi 10 septembre de 14h à 17h
- permanence n°3 le samedi 21 septembre de 9h à 12h
- permanence n°4 le mercredi 02 octobre de 14h à 17h

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur le site Internet de la mairie <https://www.mairie-bielle.fr/>.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bielle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie <https://www.mairie-bielle.fr/>.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Bielle.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au commissaire enquêteur, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bielle le 31 juillet 2019.

Le Maire,
Claude GOMEZ



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de BIELLE

Par arrêté du 31/07/2019, le Maire de la commune de BIELLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 11 mars 2019.
Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas reçu d'avis émis par l'autorité environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme.

**L'enquête publique se déroulera à la Mairie, 2 route de Pau, 64260 BIELLE, du
lundi 2 septembre 2019 à 9h au mercredi 2 octobre 2019 à 17h.**

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Bielle sera consultable à la mairie de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle, durant ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le mardi de 14h à 17h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de Bielle sera consultable sur le site Internet de la mairie <https://www.mairie-bielle.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner directement ses observations sur le registre d'enquête publique
- Les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Mairie de Bielle 2 route de Pau, 64260 Bielle
- Les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie : mairie@bielle.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Monsieur André ETCHÉLECOU, professeur des universités, désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau, recevra le public à la mairie :

- le lundi 2 septembre de 9h à 12h
- le mardi 10 septembre de 14h à 17h
- le samedi 21 septembre de 9h à 12h
- le mercredi 02 octobre de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie de Bielle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la mairie <https://www.mairie-bielle.fr>.

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Bielle.

Annexe 3 Annonces dans les journaux

LA RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES

30 ANNONCES OFFICIELLES

MARDI 13 AOUT 2018

MARCHÉS PUBLICS

TARON-SADIRAC - VIENNEVE

n. p. 000000

Commune de Taron-Sadirac-Vienneve

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse de l'acheteur, coordonnées pour la demande de renseignements, l'adresse du dossier et l'adresse des offres...
Objet de l'achat: fourniture de papier...

Départ de marché: réception de la salle polyvalente et mise en accessibilité de celle-ci...
Lots: 1: gros œuvre... 2: électricité... 3: menuiserie... 4: plomberie... 5: peinture...

BIELLE, BILHERES-EN-OSSAU

n. p. 000000

Département des Pyrénées-Atlantiques Commission syndicale des biens indivis de Bielle et Bilheres-en-Ossau

AVIS DE CONCESSION

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping intercommunal...
1- Collectivité délégataire: commission syndicale des biens indivis de Bielle et Bilheres-en-Ossau...
2- Durée légal: 10 ans...
3- Objet de la délégation: gestion et exploitation du camping...
4- Nature de la délégation: affermage...
5- Caractéristiques principales de la délégation: camping d'une capacité de 80 emplacements...
6- Modalités de paiement: forfait annuel...
7- Lettre d'avis de déclaration d'intention de souscrire une concession...
8- Informations juridiques et commerciales...
9- Modalités de paiement: forfait annuel...
10- Date et heure limite de réception des candidatures: samedi 2 septembre 2018 à 17 heures.

SERRES-CASTET



AVIS DE MARCHÉ Services

Objet du marché: prestations de services informatiques...
Adresse(s) internet: http://www.aes-alienor.com/
Site de profil d'acheteur: https://www.marches-publics.fr/
Date de dépôt des offres: mardi 14 août 2018 à 10 heures.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

n. p. 000000

Mairie de Bielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 27 juillet 2018, le maire de Bielle a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme...
Date de dépôt des observations: mardi 21 septembre 2018 à 17 heures.

n. p. 000000



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Declaracion de projet relative à la reconstruction du refuge de Bertanne...
Date de dépôt des observations: mardi 21 septembre 2018 à 17 heures.

SERVICES

URGENCES

OLORON: Gendarmerie, Centre hospitalier, ORTHEZ: Gendarmerie, Centre hospitalier, PAU: S.A.M.U., Police, Sapeurs-pompiers, Centre hospitalier, Urgences pédiatriques.

SERVICES

OLORON: Mairie, Dépannage électrique, Dépannage gaz, SNCF, Taxis, Taxi Lopez, Taxi Myriam, Moumar, Ambulances d'Orthez, Petite enfance, Crèche intercommunale, Assistantes Maternelles.

ORTHEZ

Orthez: Taxi Busquet, Taxi Denis, Mairie, Hôte-garde, PAU: Mairie, Centre de soins Grand Pau, Taxis publics, Taxi Union, Taxis 43 et 44 Pau, Biern Taxi Services, Taxis Béarnais, Taxis Hardy-Humbert, Taxis pour tous.

PAU

PAU: Centre de soins Grand Pau, Taxis publics, Taxi Union, Taxis 43 et 44 Pau, Biern Taxi Services, Taxis Béarnais, Taxis Hardy-Humbert, Taxis pour tous.

SANTÉ

Cancer du sein: Europe Denis, Ligue contre le cancer, A.F.T.C. 64, Ligue contre le cancer, Don du sang.

Avis d'attribution

Office 64 de l'habitat

AVIS D'ATTRIBUTION

Actuelier - Office 64 de l'habitat, M. Philippe ETOHVENPIL, directeur général, 5, allée de Laplace, CS 88291, 64185 Bayonne Cedex, tél. 05 59 43 86 86, mail : potejan@office64.fr ; web : <https://www.office64.fr>

Objet : marché de réalisation d'œuvre pour la réhabilitation de 4 résidences sur la commune d'Orre.

Référence acheteur : 19-20

Nature du marché : Services

Principales caractéristiques :

Classification CPV - Principale : 71280000 - Services d'énergie.

Intention d'ouvrir des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex, tél. 05 59 84 94 40, fax : 05 59 62 49 80, greffe.ta-pau@triaux.fr

Départ chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex, tél. 05 59 84 94 40, fax : 05 59 62 49 80, greffe.ta-pau@triaux.fr

Prévisions économiques (en €) (MVA) d'attribution des travaux : Cf. notice et devis.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 220 000 euros.

Nombre d'offres reçues : 13. **Date d'attribution** : Le 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, VENTE BATIMENT SUD OUEST, 6, rue du Moulin-de-Briquet, 64400 Anglet.

Montant HT : 216 924 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 5 août 2019.

Pour connaître cet avis intégral, aller sur <https://agoraff.marches-publics.info>

Office 64 de l'habitat

AVIS D'ATTRIBUTION

Actuelier - Office 64 de l'habitat, M. Philippe ETOHVENPIL, directeur général, 5, allée de Laplace, CS 88291, 64185 Bayonne Cedex, tél. 05 59 43 86 86, mail : potejan@office64.fr ; web : <https://www.office64.fr>

Objet : Bail-Jean-de-Luz, Litige, construction de 48 logements sociaux et 28 logements en accession à la propriété.

Référence acheteur : 19-22

Nature du marché : Travaux

Principales caractéristiques :

Classification CPV - Principale : 45210000, travaux de construction de bâtiments.

Intention d'ouvrir des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex, tél. 05 59 84 94 40, fax : 05 59 62 49 80, mail : greffe.ta-pau@triaux.fr

Départ chargé des procédures de médiation : Tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex, tél. 05 59 84 94 40, fax : 05 59 62 49 80, mail : greffe.ta-pau@triaux.fr

Prévisions économiques (en €) (MVA) d'attribution des travaux : Cf. notice et devis.

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 6 158 000 euros.

Lot 1 : fondations, gros œuvre.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, LAPCA, 8, rue Jean-Baptiste, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

Montant HT : 2 085 963,50 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 2 : charpente.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, SPC, 21 de Bellevue, 64100 Morcenx.

Montant HT : 410 072,70 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 3 : charpente, couverture.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, Sapparat et de la maison de la Côte, 64200 Hasparren.

Montant HT : 23 001,92 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 4 : charpente.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, Houspique, 21 rue Sarrailh, 64170 Arthez.

Montant HT : 255 087 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 5 : menuiseries extérieures.

Nombre d'offres reçues : 3. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, Houspique, 21 rue Sarrailh, 64170 Arthez.

Montant HT : 255 087 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 6 : menuiseries intérieures.

Nombre d'offres reçues : 4. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, avenue des Puyas, 248, chemin de Baudouin, 48200 Peyrelacade.

Montant HT : 1 803 744,40 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 7 : plâtres.

Nombre d'offres reçues : 3. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, Cassagne, 5, allée de Lava, 64100 Bayonne.

Montant HT : 299 270 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 8 : carrelage, sciage.

Nombre d'offres reçues : 4. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 9 : revêtements de sol couverts.

Nombre d'offres reçues : 3. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, Sabre, rue de la Sabre, 23, du Gabour, 64870 Escourt.

Montant HT : 1 055 007,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 10 : peintures.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 11 : cuisines fixes, cuisines mobiles.

Nombre d'offres reçues : 3. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 12 : plomberie, CVC.

Nombre d'offres reçues : 3. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 13 : ascenseurs.

Nombre d'offres reçues : 1. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Lot 14 : espaces verts, clôtures.

Nombre d'offres reçues : 7. **Date d'attribution** : 24 juillet 2019.

Marché n° : 2019, 80C, 5 rue de la Mésange, 64500 Biarritz.

Montant HT : 295 280,80 euros.

Le titulaire est une PME : non, sous-traitance : non.

Pour connaître cet avis intégral, aller sur <https://agoraff.marches-publics.info>

Date à la publication : Le lundi 5 août 2019.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

IN 20 00000

Nord Est Béarn
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Déclaration de projet relative à la reconstruction du refuge de Berlianne

Par arrêté en date du 30 juillet 2019

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn a autorisé l'ouverture de l'enquête publique de la déclaration de projet relative à la reconstruction du refuge de Berlianne appartenant au ruisseau de la commune de Béarn.

M. Ivan FOUCAUD, ingénieur titulaire d'un diplôme de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Morlaix du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019, aux jours et heures indiqués ci-dessous, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.

L'avis n°087-3 s'applique. Le dossier de déclaration de projet est consultable en mairie de Morlaix ou sur le site internet du Plan local d'urbanisme de Morlaix.

Le dossier peut être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le dossier de déclaration de projet est consultable en mairie de Morlaix le lundi 2 septembre de 14h à 17 heures, le 17 septembre de 8h à 12 heures et le 4 octobre 2019 de 14h à 17 heures.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire en mairie de Morlaix aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de déclaration de projet sont acceptées et recevables au registre d'enquête déposé en mairie de Morlaix. Elles pourront également être admises par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Morlaix ou adressées par courrier à l'adresse suivante : devel@cc-nord-est-bearn.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et au président du Tribunal Administratif dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, en mairie de Morlaix et sur le site Internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le cas échéant, au terme de l'enquête le conseil communautaire approuvera le dossier de déclaration de projet est consultable en mairie de Morlaix.

Plan Local d'Urbanisme

IN 20 00000

Mairie de Bielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Approbation PLU de la commune

Par arrêté du 26/07/2019, le maire de Bielle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation par le conseil municipal.

L'enquête se déroulera à la mairie, 2 route de Pau, 64500 Bielle samedi 24 jours consécutifs, de lundi 2 septembre 2019 à 9 heures au mercredi 2 octobre 2019 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de dossier et consulter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures indiqués ci-dessus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 14h à 17h30. Le dossier est consultable notamment en rapport sur les incidences environnementales du PLU, l'avis des collectivités territoriales, sera consultable de même, par rapport papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site internet suivant : www.mairie-bielle.fr. Le projet n'a pas reçu d'avis émis par l'autorité environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-05 du Code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, M. André ETOHVENPIL, professeur des universités, recevra à partir du mardi 2 septembre de 8h à 12 heures, le mardi 10 septembre de 14h à 17 heures, le samedi 21 septembre de 8h à 12 heures et le mercredi 2 octobre de 8h à 17 heures. Ses observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Bielle, 2 route de Pau 64500 Bielle ou par courrier électronique à l'adresse suivante : renaud@bielle.fr.

Le meilleur des ventes aux enchères

Chaque dimanche et lundi dans les annonces officielles de votre quotidien et 24 h / 24 sur www.sudouest-legalis.com

www.sudouest-legalis.com

sudouest-annonces.com

Les meilleures offres de la région

“ C'est pro et efficace ! ”

MONIQUE DOLLIN DE FRESNEL

LE DERNIER JOYAU DES ROMANOV

DE LA FIN TRAGIQUE DES TSARS AUX ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN, UNE INTRIGUE AU CŒUR DE LA GUERRE 1914-1918.

408 PAGES, BROCHÉ, 14,5 x 22 cm

22€

MAKAROV DE JOURNAUX ET 2022 VOTRE LIVRAIRE

ÉDITIONS SUD OUEST

Terrains

VILLEFRANQUE 95 000€
Villfranche, environnement calme et champêtre un joli terrain viticole et relié au tout à l'égout, 16500 m² terrain, 0.15 hectare. Projet d'une maison de 100 m² + garage à 32900€.
Très belle opportunité. CFP AGENE DES ARIENES 055692265

Immobilier / Location

Meublés

BORDEAUX 580 € CC
Mobilier - Studio tout confort, meublé. Téléphone: 05.63.40.10.09

Entreprises et commerces

Immobilier d'affaires

BELIN BELLET NC
AVENUE DU ALDOUÏ - A Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine
Local à usage industriel de 4500 m² divisibles. Prix: 28.700.20.13.14. 05.56.51.01.22

LE GRAND RENDEZ-VOUS DES ANNONCES DE VOTRE RÉGION
+ simple et + d'annonces
Les Bonnes Affaires et les Nouveaux Votres rendez-vous du jeudi

ENVIE du concert ? du film ? du nouveau ?
Découvrez votre nouvel Agenda agenda de la région que vous aimez

ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS & ADMINISTRATIONS
sudouest-marchéspublics.com

Entreprises
Consultez les annonces de marchés publics et ICF. Actives 100% gratuites.

Collectivités & Administrations
Publics et marchés
Suivez les procédures de marchés publics.

Nos communes investissent

→ NOUVEAU

cdc habitat social

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Procédure adaptée directe

1. **Motif d'appel** : CDC HABITAT SOCIAL - 3, rue Gladwell, CS 80242, 33025 Bruges
2. **Objet du contrat** : Réhabilitation de salle d'eau de 90 logements, résidence « Citadier Aler 15 », et résidences « Les coquelins 03 », à Mournes
3. **Lieu d'exécution** : 1 place Guyonnet (résidence « Citadier Aler 15 »), 1 avenue de Mornès (résidence « Les coquelins 03 ») à Mournes
4. **Motivité d'adhésions** : entreprises ou groupement
5. **Catégorisation principale** : **lot collectif**
Lot 1 : plomberie - électricité - peinture - sols souples
Lot 2 : plomberie - sanitaire - électricité
6. **Obtention du dossier de consultation** : sur le site www.achappublic.com après inscription gratuite en mentionnant le lot concerné :
https://www.achappublic.com/achappublic/lot_collectif/PCS/D-CDL_2019_gm5T62_1k
7. **Renseignements complémentaires** : renseignements plateformes de l'État support@achappublic.com ou +33 (0)692 25 21 20 ; renseignements administratifs auprès de M. F. SIBAUT au 05 56 69 67 22 ; renseignements techniques auprès M. DUCASSE (Cabinet AAC) 05 59 25 09 39
8. **Conditions de participation** : se référer au règlement de consultation
9. **Modalités de dépôt** : le dossier de consultation est remis en main propre au service des marchés publics de la commune de Mournes, 1 place Guyonnet, 33025 Bruges. La candidature remise avec son offre et le certificat de validité conforme à l'annexe jointe au règlement de consultation, dûment complété, daté et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Sélection des candidatures sur les critères : capacité technique et financière (moyens humains et matériels, chiffre d'affaires des 3 dernières années), expérience et capacité professionnelle (qualifications et technicité courantes, références des 3 dernières années).
Sélection des propositions chiffrées sur les critères : critère 1 : le prix (70%) ; critère 2 : le valeur technique (30%) selon les sous-critères suivants : procédé d'excavation entasse et méthodologie suivie, moyens humains affectés à l'exécution du marché, matériels spécifiques, délai d'exécution, qualité de suivi de chantier programmé.
10. **Date limite de réception des propositions chiffrées** : le 2 octobre 2019 à 12 heures (heure locale). Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plateforme : www.achappublic.com
11. **Date d'envoi à la publication** : le 29/09/2019

→ PAU - ARESSY

PAU Capitale humaine

Communauté d'Agglomération Pau Béarn-Pyrénées

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur: CA Pau Béarn Pyrénées, M. François SARTOU, président - Hôtel de France - 20, place Ripault - CS 30547 - 64000 Pau Cedex - Tél. 0547 023031.
Référence acheteur: CDA 1364 (2014). L'avis implique un marché public.
Objet: création d'un bassin de rétention et de rétention pluviale - commune d'Arressy
Précisions: procédure adaptée.
Forme de marché: prestation globale en loto - lot.
Lot 1 - Construction - Création bassin pluvial Ø 800
Lot 2 - Bassin de rétention - Création bassin
Critères d'adhésions: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres: le vendredi 20 septembre 2019 à 13h30 au plus tard.
Date de la publication: le mercredi 28 août 2019
Les dépôts de plaques doivent être impérativement remis par voie électronique. Cette consultation bénéficie du service DUME. Pour retourner cet avis intelligible, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.agglo-pau.fr/marchés-publics.html>

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

Mairie de Bielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Approbation PLU de la commune

Par arrêté du 31/07/2019, le maire de Bielle a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation par le conseil municipal.
L'enquête se déroulera à la mairie, 2 rue de Pau, 64250 Bielle durant 31 jours consécutifs, du lundi 2 septembre 2019 à 8 heures au mercredi 2 octobre 2019 à 17 heures.
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 14h à 17h00. Le dossier qui comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales du PLU, l'avis des collectivités territoriales, sera consultable à la mairie, sur support papier et sur un portail informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site internet suivant : www.mairie-bielle.fr. Le projet n'a pas reçu d'avis de la commission enquêteur par voie postale à la mairie de Bielle, 2 rue de Pau 64250 Bielle ou par courrier électronique à l'adresse suivante: mairie@bielle.fr.
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif, M. Aurélien THORELLECOU, professeur des universités, recevra le public à la mairie le lundi 2 septembre de 9h à 12 heures, le mardi 10 septembre de 14h à 17 heures, le mercredi 20 septembre de 9h à 12 heures et le mercredi 2 octobre de 14h à 17 heures. Ses observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Bielle, 2 rue de Pau 64250 Bielle ou par courrier électronique à l'adresse suivante: mairie@bielle.fr.

Ventes aux enchères

SCP DUALE LISNEY MADAR
Avocats - 4 rue O Quin
64000 PAU
05 59 27 20 17 - www.info-encheres.com

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PAU
Place de la Libération

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Un appartement T2, une place de parking et une cave à Pau 8 avenue de Montardon

L'adjudication aura lieu au palais de justice de Pau vendredi 13 septembre 2019 à 9h30

À LA DEMANDE:
La société NAGG Négociation Achats de Créances Contentieuses S.A.S au capital de 4.945.220,33 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 407 917 111, dont le siège social est 37, boulevard Sacher à Paris (75019) agissant par ses soins et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité auxdits sièges.
Après pour avoir la SCP DUALE LISNEY MADAR DANOFFY, domiciliée 4 rue O Quin 64000 Pau

DESCRIPTION:
Dans un immeuble en copropriété, situé 8 avenue de Montardon cadastré section DE n°207 les lots de copropriété suivants:
Lot n°4 et les 4/1000^{èmes} des parties communes globales une cave d'environ 5m²
Lot n°11 et les 6/1000^{èmes} des parties communes globales un emplacement de parking aérien d'environ 12,5 m²
Lot n°6 et les 1/200^{èmes} des parties communes globales un emplacement de type de 2 de 50 m² habitable comprenant une place principale, une cave souterraine, une chambre, une salle de bains et WC

VOIES DES LIENS:
S'adresser à la SCP Philippe LATIGAU, huissier de justice à Pau 5 rue d'Orléans - tél. 05 59 58 52 90 pour rendre suite.

CONDITIONS D'OCCUPATION: les biens sont libre d'occupation de toute occupation.

MISE À PRIX: 26.000 €uros hors taxes

CONSIGNATION DE GARANTIE: pour pouvoir enchérir, tout acheteur devra remettre à l'avocat qu'il aura choisi pour enchérir préalablement à la vente, contre récépissé, un chèque de banque ou une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix.

CONDITIONS DE LA VENTE:
R.1: les enchères ne peuvent être portées que par un mandat écrit au bureau de Pau, s'adresser pour tous renseignements à LA SCP DUALE LISNEY MADAR ou ses autres associés près le Tribunal de Grande Instance de Pau
R.2 : cahier des conditions de la vente et description du bien peuvent être consultés sur le site www.info-encheres.com, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pau ou chez l'avocat précité

Pau le 10 août 2019
Signé: S.C.P DUALE - LISNEY - MADAR

SCP DUALE LISNEY MADAR
Avocats - 4 rue O Quin
64000 PAU
05 59 27 20 17 - www.info-encheres.com

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PAU
Place de la Libération

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Un appartement dans un immeuble du 19^{ème} siècle à Salles-de-Béarn - 16 cours du jardin public

L'adjudication aura lieu au palais de justice de Pau le vendredi 13 septembre 2019 à 9h30

À LA DEMANDE:
La Société NAGG Négociation Achats de Créances Contentieuses S.A.S au capital de 4.945.220,33 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 407 917 111, dont le siège social est 37, boulevard Sacher à Paris (75019) agissant par ses soins et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité auxdits sièges.
Après pour avoir la SCP DUALE LISNEY MADAR DANOFFY, domiciliée 4 rue O Quin 64000 Pau

DESCRIPTION:
Au 16 cours du Jardin public, à Salles-de-Béarn (64270) un appartement dans un immeuble du 19^{ème} siècle, à proximité des commerces cadastré section A2172381 et les 02/100^{èmes} des parties communes globales d'une superficie habitable de 55,30 m² comprenant un local A (cuisine, un bureau, une pièce et une pièce sanitaire) et un local B (pièce principale, une pièce sanitaire et une pièce plus petite)

VOIES DES LIENS:
S'adresser à la SCP Philippe LATIGAU huissier de Justice, 5, rue d'Orléans 64000 Pau - tél. 05 59 58 52 90 pour rendre suite.

CONDITIONS D'OCCUPATION:
La partie A du lot n° 10 est occupée par un locataire titulaire d'un contrat de bail moyennant un loyer de 3754 euros (la partie B du lot n° 10 est libre de toute occupation).

MISE À PRIX: 21000 €uros hors taxes (25.000 €) hors taxes

CONSIGNATION DE GARANTIE: pour pouvoir enchérir, tout acheteur devra remettre à l'avocat qu'il aura choisi pour enchérir préalablement à la vente, contre récépissé, un chèque de banque ou une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 2.000 €.

CONDITIONS DE LA VENTE:
R.1: les enchères ne peuvent être portées que par un mandat écrit au bureau de Pau, s'adresser pour tous renseignements à LA SCP DUALE LISNEY MADAR ou ses autres associés près le Tribunal de Grande Instance de Pau
R.2 : cahier des conditions de la vente et description du bien peuvent être consultés sur le site www.info-encheres.com, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pau ou chez l'avocat précité

Pau le 10 août 2019
Signé: S.C.P DUALE - LISNEY - MADAR

Terrains

VILLERIVANQUE 105 000 €
Villierivancq: environnement calme et champêtre en joli terrain vallonné et boisé au bord de l'églout, 165000€ Honor. Ch/Vendeurs. Projet d'une maison de 100 m² + garage à 327000€. Belle opportunité. DRP AGENCE DES ANNEES 0555552330

Immobilier / Location

Meublés

BORDEAUX 580 € CC
Médéric - Suite tout confort, meublée, téléphone, UHF. Contact: 06.60.40.1109

Entreprises et commerces

Immobilier d'affaires

BILIN BELLET NC
A VENDRE QUAI LOUIS - Av. Bordeaux-Bayonne. Local usage industriel ou d'entrepôt 4500m² divisibles. Prix: 26.110.120.13. Tél.: 05.56.5.00.122

RENDEZ-VOUS IMMO CONSTRUCTION

Le projet d'une vie : un terrain, une maison

Retrouvez les spécialistes de la construction de maisons individuelles chaque mardi dans votre journal

et sur sudouest-immo.com

bien'ici
Visitez votre nouvelle vie

SUD OUEST
Partageons plus que l'information

IMMO LOCATION

Seul en France, en collaboration

Retrouvez les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal

et sur sudouest-immo.com

bien'ici
Visitez votre nouvelle vie

SUD OUEST
Partageons plus que l'information

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

PAU Capitale Pyrénées
Communauté d'Agglomération Pau Béarn-Pyrénées

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Achats: SA Pau Béarn Pyrénées, M. François BAYHOU, président - Hôtel de France - 26, place Foyat - CS 9047 - 64000 Pau Cedex - Tél. 05.47.05.20.31

Références adhésives: CDA 15164 (CVA). L'avis implique un marché public.

Objet: achat de 10 lots de véhicules et de pièces pièces - commune d'Arrosy

Procédure: procédure adaptée.

Forme de marché: prestation livrée en lots - voir lot 1 - Carrosserie - Création pièce pièce 0 900
Lot 2 - Dessin de véhicules - Création pièce

Critères d'attribution: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif).

Remise des offres: le mercredi 20 septembre 2019 à 22h00 au plus tard.

Échéé à la publication: le mercredi 20 août 2019

Les Adjudicataires doivent impérativement venir par voie électronique. Cette consultation bénéficie du service TADRE. Pour obtenir cet avis juridique, accéder au DCC, poser des questions à l'assistant, cliquer sur « Oui » sur <http://www.ajppa.com> ou <http://www.marches-publics.fr>

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

Mairie de BIELLE

Mairie de Bielle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Approbation PLU de la commune

Par arrêté du 19/07/2019, le maire de Bielle a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation par le conseil municipal.

L'enquête se déroulera à la mairie, 2 route de Pau, 64280 Bielle durant 31 jours consécutifs, de lundi 2 septembre 2019 à 9 heures et mercredi 2 octobre 2019 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra rendre connaissance du dossier et consulter ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h à 17h00. Le dossier qui comprend notamment un rapport sur les incidences environnementales du PLU, les documents cartographiques, sera consultable à la mairie, sur support papier et sur un accès informatique mis à la disposition du public, ainsi que sur le site Internet suivant: www.mairie-bielle.fr. Le projet n'a pas reçu d'avis émis par l'autorité environnementale dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

La commission enquêteur désignée par le Tribunal administratif, M. André ETORRELLOU, professeur des universités, recevra le public à la mairie le lundi 2 septembre de 9h à 13 heures, le mardi 3 septembre de 14h à 17 heures, le samedi 23 septembre de 9h à 12 heures et le mercredi 2 octobre de 14h à 17 heures. Les observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Bielle, 2 route de Pau 64280 Bielle ou par courrier électronique à l'adresse suivante: mairie@bielle.fr

SudOuest-immo

Maison Terrain Appartement

Pour habiter, construire ou investir

cdc habitat SOCIÉTÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Procédure adaptée directe

1. Matière d'appel: CDC HABITAT SOCIAL - A, rue Clauville, CS 88042, 33625 Bruges
2. Objet du contrat: réhabilitation de salle d'aise de 60 logements, résidence «Clément Ader 03» et résidences «Les cotelles 03» à Muret
3. Lieu d'exécution: 1 place Guiraudet (résidence «Clément Ader 03»), 1 avenue de Monzie (résidence «Les cotelles 03») à Muret
4. Modalités d'attribution: ouverture au groupement
5. Caractéristiques principales: silicostruc
- Lot 1: peinture - plâtres - plâtres - sols lisses
- Lot 2: plomberie - sanitaire - électricité

6. Où aller ou aller de consultation: sur le site www.achatpublic.com après inscription gratuite et mentionnant le lien ci-dessus.

7. Informations complémentaires: renseignements généraux de l'adjudicataire: support@achatpublic.com ou +33 (0)5 62 23 21 20 / renseignements administratifs au sein de Mme T. BILBAUT au 05 62 90 67 22 / renseignements techniques auprès M. DUGASSE (Cabinet AAD) 05 62 23 68 23

8. Conditions de participation: se référer au règlement de consultation

Verse obligatoire sur F2V auprès de M. M. DUGASSE 05 62 23 68 23. Le candidat remettra avec son offre le certificat de visite conforme à l'annexe jointe au règlement de consultation, dûment complété, ainsi qu'un dépôt de la consultation de la commune adjudicataire.

Sélection des candidats sur les critères: capacités techniques et financières (premier), humains et matériels, critères d'offre des 3 derniers marchés, Expérience et capacités professionnelles (qualification et technicité constructives, références des 3 derniers marchés).

Sélection des propositions offertes sur les critères: critère 1 - le prix (70%); critère 2 - la valeur technique (30%) selon les sous-critères suivants: procédés d'isolation encastrés et méthode de suivi, moyens humains affectés à l'exécution du marché, matériels spécifiques, état d'entretien, qualité de suivi de chantier prior.

9. Date limite de réception des propositions offertes: le 2 octobre 2019 à 12 heures (heure locale). Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plateforme: www.achatpublic.com

10. Date d'envoi à la publication: le 25/08/2019

sudouest-legales.com

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Connectez-vous sur sudouest-legales.com

SUD OUEST

Annexe 4 - Certificat d'affichage

PYRENEES-ATLANTIQUES

Mairie
de
BIELLE

2 route de Pau
64260 BIELLE

☎ 05 59 82 60 36
mairie@bielle.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Certificat d'affichage de l'avis concernant la mise à l'enquête publique du projet
de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Je soussigné, Claude GOMEZ, Maire de BIELLE, certifie que trois affiches réglementaires
d'avis de mise à l'enquête publique du projet de PLU de la Commune de BIELLE ont été disposées
comme suit :

- Porte de la mairie
- Entrée sud du village (Poids public)
- Entrée nord du village (Ecole)

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à BIELLE, le 12 septembre 2019,

Claude GOMEZ
Maire de BIELLE



Annexe 5 - Liste d'envoi de la lettre du PLU arrêté aux personnes publiques

Envoi	Document	Destinataire	Numéro R/AR	Distribution	Remarques
1	21/03/2019	PLU PAPIER	Sous-Préfecture OLORON	3 ex. déposés par le Maire	-
2	21/03/2019	PLU PAPIER	Préfecture PAU	1 ex. transmis par la sous pref	-
3	21/03/2019	PLU PAPIER	Mairie de BIELLE	1 ex ramené par la Maire	-
4	26/03/2019	CD	CDPENAF (DDTM PAU)	1A15751285606	27/03/2019
5	26/03/2019	CD	Autorité Environnementale	1A15751285453	27/03/2019
6	26/03/2019	Courrier simple	Président du CR Nouvelle Aquitaine	1A15751285484	27/03/2019
7	26/03/2019	Courrier simple	Président CD 64	1A15751285729	27/03/2019
8	26/03/2019	Courrier simple	Préfet (constructibilité limitée)	1A15751285491	27/03/2019
9	26/03/2019	Courrier simple	Président CCVO	1A15751285873	27/03/2019
10	26/03/2019	Courrier simple	Communauté de Communes du Haut-Béarn	1A15751285880	27/03/2019
11	26/03/2019	Courrier simple	CCI	1A15751285897	27/03/2019
12	26/03/2019	Courrier simple	Chambre de Métiers et de l'Artisanat 64	1A15751285903	27/03/2019
13	26/03/2019	Courrier simple	Chambre d'agriculture 64	1A15751285910	27/03/2019
14	26/03/2019	Courrier simple	Parc National des Pyrénées	1A15751285927	27/03/2019
15	26/03/2019	Courrier simple	INAO	1A15751285941	27/03/2019
16	26/03/2019	Courrier simple	CSBB	1A15751285934	27/03/2019
17	26/03/2019	Courrier simple	Centre Régional de la Propriété forestière	1A15751285965	27/03/2019
18	26/03/2019	Courrier simple	ONF BRUGES	1A15751285958	27/03/2019
19	26/03/2019	Courrier simple	ASTE-BEON	1A15751285989	27/03/2019
20	26/03/2019	Courrier simple	BILHERES-EN-OSSAU	1A15751285996	28/03/2019
21	26/03/2019	Courrier simple	ESCOT	1A15751285774	28/03/2019
22	26/03/2019	Courrier simple	GERE-BELESTEN	1A15751285781	27/03/2019
23	26/03/2019	Courrier simple	IZESTE	1A15751287972	27/03/2019

Exemplaire de lettre envoyé :

PYRENEES-ATLANTIQUES

**Mairie
de
BIELLE**

2 route de Pau
64260 BIELLE

☎ 05 59 82 60 36
mairie@bielle.fr
www.mairie-bielle.fr

BIELLE, le 26 mars 2019

Le Maire de BIELLE

À

**Monsieur le Président
de la Commission Départementale
de Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et Forestiers / DDTM**
1 Boulevard Tourasse
Cité Administrative
CS 57577
64032 PAU

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Article L153-16 du code de l'urbanisme
Avis sur le projet de PLU arrêté**

PJ : 1 CD

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, par délibération du 11 mars 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme en cours d'étude sur la commune.

Je vous adresse pour avis sous ce pli, sur support numérique (CD), le dossier correspondant intégrant une copie de la délibération d'arrêt du projet.

Je vous rappelle que conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier pour émettre un avis, faute de quoi il sera réputé favorable.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire
Jean Paul MOREAU

Annexe 6 – Avis CDPENAF



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU 14 JUIN 2019

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 7 JUIN 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de plan local d'urbanisme de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et des articles L153-16 2° du code de l'urbanisme, cette commission doit rendre son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt du dossier soit avant le 28 juin 2019.

Cette commission s'est réunie le 27 mai 2019 et a adopté en séance les avis suivants:

Avis sur le plan local d'urbanisme:

Considérant que le projet de PLU traduit la politique volontariste de la commune inscrite dans le PADD

Considérant que le PLU présente un projet ambitieux de 45 logements (environ 4,4 ha) ;
Considérant que la zone 1AU (1,84ha) au sud de la commune, susceptible d'accueillir 19 logements, est affectée pour partie par le périmètre induit par un bâtiment d'élevage ;

Avis favorable sous réserves:

- pour la zone 1AU (1,84 ha) située en partie dans le périmètre d'un bâtiment d'élevage, l'orientation d'aménagement devra prendre en compte cette contrainte et conditionner l'ouverture à la construction de la partie grevée par le périmètre à la disparition de celui-ci.
- de reverser en zone agricole les parcelles cadastrées B676, B680, B688 et B710 car elles ne constituent pas une zone urbaine.

La CDPENAF recommande à la commune d'une part de limiter les secteurs agricoles dans lesquels la construction des bâtiments agricoles est interdite, et d'autre part de porter une attention particulière à l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cit  administrative – Boulevard Tourasse -CS 57577- 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13.C14.P4.P6.P12.P21. T2.

Avis sur la délimitation du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées):

Considérant que la construction dans les STECAL est réglementée par des règles d'emprise, de hauteur et d'implantation

Avis favorable à la délimitation des STECAL Ac et Nx.

Avis sur le règlement des zones A et N relatif aux conditions d'édification des extensions et des annexes des habitations existantes:

Considérant que les conditions limitatives de constructions des extensions et des annexes des habitations existantes sont fixées par les règles d'emprise, d'implantation et de hauteur

Avis favorable au règlement de la zone A et de la zone N.

Avis pour dérogation à l'article L 142-4 1° du code de l'urbanisme (ouverture à l'urbanisation de zones naturelles agricoles ou forestières situées dans une commune non couverte par un SCoT applicable).

Avis favorable sous réserves :

- pour la zone 1AU (1,84 ha) située en partie dans le périmètre d'un bâtiment d'élevage, l'orientation d'aménagement devra prendre en compte cette contrainte et conditionner l'ouverture à la construction de la partie grevée par le périmètre à la disparition de celui-ci.

- de reverser en zone agricole les parcelles cadastrées B676, B680, B688 et B710 car elles ne constituent pas une zone urbaine.

Vous voudrez bien insérer ces avis dans le dossier d'enquête publique .

Si besoin est, les services de l'État associés à l'élaboration de votre document se tiennent à votre disposition pour vous apporter des éléments, des précisions et des analyses complémentaires sur les questions évoquées ci-dessus. La direction départementale des territoires et de la mer assurera la coordination de leurs interventions.

Par ailleurs, dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, il ne peut être ouvert une zone à urbaniser d'un plan local d'urbanisme, à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, sauf à obtenir une dérogation (article L 142-5 du code de l'urbanisme). Vous voudrez bien me transmettre cette demande de dérogation avant l'approbation définitive du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

Monsieur Claude Gomez
Mairie de Bielle
64260 Bielle



Nicolas JEANJEAN

Annexe 7 – Avis Conseil Départemental 64



TERRITOIRES, ÉDUCATION, VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION TERRITOIRES ET CADRE DE VIE
MISSION INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Affaire suivie par : Xavier CAHN
Téléphone : 05 59.11.42.55
Email : xavier.cahn@le64.fr

Référence : 2019 - 077

Objet : PLU arrêté de Bielle - Avis du Département

REÇU 24 JUIN 2019

Pau, le 19 JUIN 2019

Monsieur Claude GOMEZ
Maire de Bielle
MAIRIE
2 RUE DE PAU
64260 BIELLE

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 27 mars 2019, vous avez adressé pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté de Bielle. Suite à l'examen par les services du Département, le dossier fait l'objet d'une observation exposée ci-après.

Plateau du Bénou

Le plateau du Bénou est décrit dans le rapport de présentation du PLU arrêté, comme un élément structurant de la commune de Bielle et met en valeur ses qualités paysagères. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lui, affirme sa vocation agricole et pastorale.

Il serait utile de rappeler que le site du plateau du Bénou comprenant les plateaux de Técoùère et de Roland, ainsi que le secteur de Houndas, constitue un espace agropastoral dédié à l'élevage, mais qui est aussi très prisé pour la pratique des activités sportives et loisirs de pleine nature telles que la randonnée pédestre, VTT, et équestre, le trail, la raquette à neige, la luge, le parapente, le cerf-volant, la découverte des milieux naturels, la contemplation, le pique-nique...

L'aménagement de lieux d'accueil (zones de stationnement, points d'eau, toilettes) constitue un enjeu important pour la bonne cohabitation des différents usagers et le développement touristique de la vallée d'Ossau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général en charge
des Territoires et Cadre de Vie
TERRITOIRES ET CADRE DE VIE
Frédéric MIEYO

Copie pour information :

Madame Anne BARBET, Conseillère départementale du canton d'Oloron-Sainte-Marie 2
Monsieur André BERDOU, Conseiller départemental du canton d'Oloron-Sainte-Marie 2

Département des Pyrénées-Atlantiques - 64, avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9 - Téléphone : 05 59 11 46 64

Annexe 8 - Avis Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU 26 JUIN 2019

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme
Risques

Unité planification

Pau, le 21 JUIN 2019

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Bielle

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre Hurabielle Péré

Téléphone : 05 59 80 86 69

Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Avis sur le PLU arrêté de Bielle

PJ :

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bielle arrêté par délibération du conseil municipal du 11 mars 2019, vous voudrez bien trouver ci-dessous les observations des services de l'État.

Remarques d'ordre général :

Le projet de PLU de Bielle est globalement satisfaisant en matière de prise en compte de la loi montagne et des risques naturels identifiés dans le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 26 juin 2007. Le PLU présente une bonne analyse paysagère et architecturale et prend en compte le site inscrit « ensemble formé par les villages de Bielle et Castets ».

Cependant, le projet de développement démographique paraît ambitieux (+66 habitants sur la durée du PLU soit 10 ans) au regard de la dynamique constatée ces dernières années (population en diminution de 50 habitants depuis 2010). Il en est de même pour la production de logements envisagée de 45 nouveaux logements alors que la production a été de 6 logements sur la période 2008/2017. En matière de mobilisation de logements vacants, le PLU est très peu ambitieux, car il envisage de mobiliser seulement 3 logements sur les 41 vacants recensés qui représentent 15 % du parc de logements.

Aussi, les surfaces ouvertes à l'urbanisation pour l'accueil de nouveaux logements (4,4 ha) s'avèrent importantes au regard de la durée du PLU et sont prélevées sur des surfaces agricoles de fond de vallée encore exploitées.

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2

Remarques sur les zones à urbaniser au sud du bourg :

Le projet appelle plusieurs remarques concernant la zone AU qui s'étend au sud du bourg. Cette zone d'une superficie de 1,84 ha permet l'accueil de 19 logements. Tout d'abord, il convient de relever que cette zone enclave un espace maintenu en zone A et qu'elle est impactée par le périmètre de réciprocité d'un bâtiment d'élevage d'une exploitation agricole voisine et s'étend sur des parcelles agricoles (prairies permanentes) exploitées.

Par ailleurs, il est indiqué dans le résumé non technique (page 19) que « l'importance des travaux à réaliser pour l'aménagement de la zone laisse à penser que cette zone ne sera pas aménagée en priorité ». À cet égard, il serait opportun que l'urbanisation de cette zone soit assortie d'un phasage axé, notamment, en priorité sur la réalisation de l'urbanisation en continuité des parcelles bâties du bourg. Cette programmation pourrait ainsi contribuer au respect des dispositions de la loi montagne et maintenir l'usage agricole des espaces non nécessaires dans l'immédiat à l'accueil de population nouvelle. De même, l'orientation d'aménagement et de programmation devrait être complétée pour garantir la prise en compte de la sensibilité du site inscrit qui vise à protéger le village et ses abords, afin de préserver la qualité architecturale du site et d'encadrer les projets de construction.

Pour ce qui concerne la zone IAU près du cimetière, celle-ci pourra être maintenue à la condition de présenter un aménagement global pour éviter un urbanisme clairsemé.

De plus, la desserte par le réseau d'assainissement collectif de la zone IAU au sud du bourg n'est pas programmée et en l'absence d'un réseau de collecte le PLU autorise les dispositifs d'assainissement autonomes. Ces dispositifs devront être évités, à défaut ils devront être conformes à la réglementation et ne pas présenter de rejet direct dans le milieu superficiel. Il y aurait lieu de conditionner l'ouverture de cette zone à l'extension du réseau d'assainissement.

Les deux secteurs délimités en zone urbaine Ub (parcelles B710, 676, 680 et 688) en discontinuité du bourg (lieu dit « La Bacou ») ne relèvent pas de la qualification d'une zone urbaine compte tenu de la densité de logements existants et du faible nombre d'habitations situées dans un espace agricole. Ce zonage contraire à la loi montagne contribue au mitage des espaces agricoles. En conséquence, ces deux secteurs devront être reversés en zone agricole.

Remarques sur les bâtiments agricoles pouvant changer de destination :

Des bâtiments agricoles (parcelles E51, E44, E46 au plateau du Benou et parcelle B237 au niveau du bourg) sont repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Les premiers sont situés en zone réglementée du PPRN (zone 47G aléa faible). Il convient de souligner que le changement de destination est possible dans les zones à risque si l'opération est une adaptation de l'existant ce qui paraît être le cas pour l'opération du plateau du Benou. En revanche, pour le bâtiment agricole situé parcelle B237 (zone 18 C aléa moyen du PPRN), le changement de destination est considéré au sens du PPRN comme une opération nouvelle nécessitant le respect de prescriptions dont certaines peuvent remettre en question la faisabilité du changement de destination. Il conviendra de compléter l'analyse du rapport de présentation afin de vérifier la faisabilité de ce changement de destination au regard des obligations du PPRN.

Remarques sur l'assainissement :

Assainissement collectif : La commune de Bielle dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1000 EH. Le système a été déclaré conforme au titre de la directive européenne ERU en

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

performance et équipement en 2018. Sa capacité permet de recevoir et traiter les effluents dus à l'extension de l'urbanisation. Toutefois, en matière de fonctionnement et compte tenu du niveau de connaissance du système épuratoire dont on dispose, il apparaît que des vérifications de branchements doivent être réalisées car des matières organiques ont été visualisées dans le réseau pluvial. Il serait nécessaire que la commune procède à la vérification des branchements existants, avant extension du réseau actuel, afin de remédier à cette situation en collectant et traitant toute la pollution organique générée par l'habitat existant. Des contrôles de conformité devront également être réalisés sur les nouvelles constructions pour éviter tout dysfonctionnement.

Assainissement non collectif : le rapport du PLU précise que la commune comptait en 2006, 17 installations en assainissement autonome. Les contrôles réalisés par le SPANC jusqu'en 2017 ont porté sur 25 installations. 9 ont reçu un avis favorable, 16 ont reçu un avis défavorable. Le PLU ne comporte pas la carte d'aptitude des sols permettant d'appréhender la capacité d'infiltration de la zone communale. De même ne figure pas dans le dossier la carte de zonage d'assainissement collectif/non collectif. Il est noté dans le rapport que certaines zones sont sujettes à remontée de nappe. Ces zones sont inaptes à l'assainissement autonome. Le document devra être complété sur ce point.

La surface moyenne constructible par logement (hors rétention foncière pour voirie...), soit 4,4 ha pour 45 logements, soit moins de 1000 m² par logement, est faible pour l'installation d'un assainissement non collectif par infiltration.

Compte-tenu de ces éléments et du fait que la commune dispose d'une station d'épuration en capacité de recevoir et traiter tous les effluents dus à l'extension de l'urbanisation, il conviendra de conditionner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser à la desserte par le réseau d'assainissement collectif.

Remarques sur la prise en compte des eaux de ruissellement :

La commune est concernée par le phénomène de ruissellement en cas de fortes précipitations. Elle ne dispose pas de schéma directeur des eaux pluviales. En matière de gestion des eaux de ruissellement, des dispositions favorisant l'infiltration ou l'évacuation des eaux de pluie vers les fossés ou cours d'eau sont prévues dans le PLU. Cependant, le règlement mériterait d'être précisé pour les projets en l'absence d'exutoire naturel, comme suit :

« - si la perméabilité du sol ne permet pas l'infiltration et en l'absence d'exutoire naturel, un système de stockage et de régulation des débits doit être prévu à la parcelle.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 ha et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et régulation des eaux pluviales sont dotés d'une surverse ou débit de fuite maximum régulé à 3l/s/ha.

Dans les autres cas, le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. »

Remarque relative à la salubrité publique :

Le PLU permet en zone A ou N le recours à une alimentation en eau potable propre sans reposer sur une alimentation en eau par le réseau public. Ces dispositions pour des raisons sanitaires et de préservation de la ressource sont à éviter et doivent demeurer exceptionnelles.

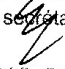
Je vous invite à compléter le dossier de PLU qui pourra faire l'objet d'adaptations à l'issue de l'enquête publique et avant son approbation par le conseil municipal. Les réponses au présent avis seront apportées par la collectivité dans un document joint à l'enquête publique afin de garantir la transparence des informations portées au public.

La commune de Bielle n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, l'ouverture de secteurs en extension de l'urbanisation existante est soumise au principe d'urbanisation limitée. Une dérogation est alors nécessaire. La dérogation est à solliciter après l'enquête publique à l'issue des choix de la collectivité.

Enfin, l'ordonnance du 19 décembre 2013 a créé un portail national de l'urbanisme, destiné à centraliser sur un site unique l'ensemble des documents d'urbanisme et servitudes. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020 il vous appartient d'y verser votre document au regard des dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>



REÇU 26 JUIN 2019

Monsieur le Maire
Mairie de Bielle
2 route de Pau
64260 BIELLE

Pau, le 21 juin 2019

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bielle

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de PLU de la commune de Bielle pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le diagnostic agricole est actualisé, et que le projet d'aménagement limite l'urbanisation des terres agricoles. Cependant, nous émettons des remarques concernant votre projet.

Concernant le Rapport de présentation, les disponibilités foncières possibles sont estimées à 1,99 ha. La localisation de toutes les disponibilités existantes (fonds de jardins, dents creuses,...) manque cependant à l'analyse.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les objectifs de croissance démographique de +0,5 % par an nous semblent ambitieux en comparaison avec les -2,1 % par an sur la période 2010-2015. De plus, le calcul est effectué à partir de la population 2013 et non pas 2015 (400 habitants). Ces divers éléments viennent augmenter le besoin estimé en surfaces constructibles et donc les surfaces agricoles impactées.

Concernant le zonage, si nous comprenons bien que la commune de Bielle est limitée dans ses projets d'aménagement par la topographie, il n'en reste pas moins que les exploitations agricoles le sont aussi dans leurs possibilités de construction pour leur activité. Nous avons ainsi demandé au cours des réunions de travail que soient localisés les bâtiments agricoles, et regrettons de ne pas avoir pu disposer de ces éléments avant l'arrêt du document. Nous demandons que les périmètres d'inconstructibilité autour des élevages soient respectés. Au sud du bourg sur les zones AU, les parcelles B816, B817, B660 doivent ainsi être

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/03/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z
www.pa.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

reclassées en zone A. Pour les mêmes raisons, nous demandons également de reverser en zone agricole :

- les parcelles B370, B378, A475, A476, A477, A478. Celles-ci se situent en marge du tissu urbain constitué (au sud et nord ouest) ;
- les parcelles B223, B224, B226, B227, B260, B261. Celles-ci se situent en limite de bourg (Nord est) et viennent également enclaver le lieu-dit Bouchoous ;
- les parcelles C48, B748, B352, B355, B356, B357, B815 (ouest du bourg);
- les parcelles B596, B590 (à proximité du bourg).

Même lorsque des bâtiments d'élevage se situent à proximité de zones occupées par des tiers, de nouvelles constructions augmentent le risque de conflits d'usage et de danger pour la pérennité des exploitations. D'autres disponibilités pour des constructions de tiers existent dans les secteurs Ua, Ub et AU.

Au sud du bourg, nous demandons que soient reclassées en zone A les parcelles B676, B680, B688 et B710. Leur classement en zone Ub n'est pas justifié et offre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, considérées comme du mitage de l'espace. Le règlement de la zone A permettra l'évolution des constructions existantes.

Enfin, nous sommes défavorables au changement de destination des granges sur le plateau du Bénou, à moins de préciser la destination « équipement d'intérêt collectif ou de service public ». Le plateau du Bénou étant un haut lieu du pastoralisme, la fréquentation de ces granges ne doit pas impacter l'activité agricole et doit rester occasionnelle et modérée.

Concernant le règlement, nous demandons qu'en zone A et N (et leurs sous-zonages) les extensions des habitations existantes soient limitées à 20 % de l'emprise au sol existante et de 50m² d'emprise au sol nouvellement créée. Ceci afin de ne pas impacter les activités agricoles environnantes.

En zones A et N, nous demandons que soient supprimées les obligations concernant les distances à respecter vis-à-vis des limites des zones urbaines ou à urbaniser pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles, pour les travaux et extensions des bâtiments agricoles, et pour le dépôt et stockage de fumier. En effet, les constructions agricoles sont d'ores et déjà soumises à de nombreuses réglementations dont celles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental. Le règlement du PLU tel qu'il est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z
www.pa.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

arrêté vient contraindre de façon supplémentaire les exploitations, limitant leur pérennité ou leur installation. Pour les mêmes raisons, le paragraphe concernant les ICPE en zone A doit être supprimé.

Enfin, la zone Nco recouvre une très grande superficie de la commune, sans permettre de nouvelles constructions agricoles. Pourtant, le pastoralisme permet l'entretien de ces espaces. Nous demandons donc que soit revu le règlement de la zone Nco.

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis réservé à votre projet de PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE
*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z
www.pa.chambagri.fr

REÇU 11 JUIN 2019



Oloron Sainte-Marie, le mercredi 5 juin 2019

*Le Président de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn*

POLE URBANISME
9, rue Révol
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél. 05 59 10 35 72
Courriel : pole.urbanisme@hautbearn.fr

Monsieur Claude GOMEZ
Mairie de BIELLE
2, route de Pau
64260 BIELLE

Affaire suivie par D. Poisson

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BIELLE

Monsieur le Maire,

Par lettre recommandée en date du 26 mars 2019, vous nous avez transmis pour avis votre projet de PLU communal arrêté.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que la Communauté de Communes du Haut-Béarn n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Daniel LACRAMPE

Annexe 11 – Avis INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LG/126/19
Objet : Projet de PLU
Commune de Bielle

REÇU 14 JUIN 2019

Monsieur le Maire
Mairie de Bielle
2 route de Pau
64260 BIELLE

Montreuil, le 6 juin 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 27 mars 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Bielle (64) est située dans l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty ». Elle appartient également aux aires de production des huit IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune se situe en zone de montagne, dans l'aire de production de l'AOP « Ossau-Iraty » et des IGP qui sont notamment liées à l'élevage ovin ou bovin. Plusieurs opérateurs produisant sous SIQO y sont installés. Une partie de la commune est située en zone d'estive. Il convient donc d'être particulièrement vigilant et de préserver les parcelles agricoles à usage ou à vocation de production de SIQO. Or, les parcelles B 676, 680, 688 et 710 sont zonées en UB alors qu'elles présentent un caractère agricole dans un secteur hors urbanisation ce qui constitue un mitage de l'espace agricole.

Par conséquent, sous réserve que les parcelles B 676, 680, 688 et 710 soient réservées en zone A, l'INAO émettra un avis favorable sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDTM 64

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Annexe : Liste des IGP présentes sur la commune de Bielle

Agneau de lait des Pyrénées
Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)
Comté Tolosan
Jambon de Bayonne
Porc du Sud-Ouest
Tomme des Pyrénées
Volailles de Gascogne
Volailles du Béarn

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr



REÇU 03 JUIN 2019

Pau, le 13 mai 2019

Pôle Attractivité et Filières
Nos réf. HT/JG/AV004- 2019

Dossier suivi par : Hervé TURPIN
Tél. 05 59 82 51 10

Mairie de Bielle
Monsieur Jean MONTOLIEU
2 Route de Pau
64260 BIELLE

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 26 mars 2019 nous sollicitant pour avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté suite à la délibération du 11 mars 2019.

Après analyse, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier, aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie PAU BEARN émet **un avis favorable**.

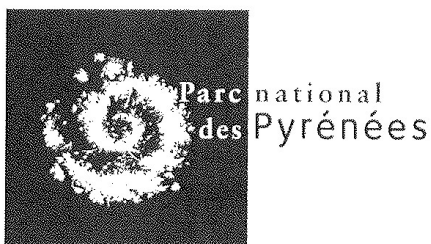
Nos services demeurent à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Laporte', written over a horizontal line.

Didier LAPORTE



REÇU 20 JUIN 2019

Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Bielle

(Pyrénées-Atlantiques)

Avis du Parc national des Pyrénées

- bureau du conseil d'administration

du Parc national des Pyrénées du 18 juin 2019 -

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bielle – Pyrénées-Atlantiques - a été arrêté le 11 mars 2019 et reçu par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées le 27 mars 2019.

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que « l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national ».

La commune de Bielle se trouve en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, elle a adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées.

1. Analyse du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bielle a été analysé au regard de sa compatibilité :

- avec les orientations de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées, telles que validées dans la charte du Parc national des Pyrénées (décret du 28 décembre 2012)
- avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

1.1 Compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le document transmis n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de la charte du Parc national.

Les orientations de la charte nécessitent d'être croisées avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant d'explicitier la compatibilité avec la charte du Parc.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould - 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes

Le tableau proposé pourrait servir de trame dans ce sens :

Plan ou programme	Axes et Orientations de la charte	Compatibilité PLU/charte
Charte du Parc national des Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> • Axe stratégique n°1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire. • Axe stratégique n°2 : Encourager l'excellence environnementale. • Axe stratégique n°3 : Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines. • Axe stratégique n°4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques. 	A compléter afin d'expliquer la compatibilité entre les deux documents

L'analyse des équipes du Parc national des Pyrénées permet de dégager les éléments suivants :

Concernant l'Axe stratégique n°1 : « améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire »

Le maintien de la qualité paysagère (orientations 1 à 3)

Les objectifs de qualité paysagère sont bien traités dans le document (*utilisation de la charte architecture et paysage du Pays d'Art et d'Histoire, intégration paysagère des constructions...*).

Les paysages remarquables identifiés dans la carte des vocations ont été classés en zone naturelle Nco (*continuités écologiques*).

Des éléments du paysage ont été préservés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme : les alignements d'arbres qui participent à la structure du paysage, au maintien des continuités écologiques et également à la qualité du cadre de vie.

Le développement harmonieux des villages (orientations 4 à 6)

Des éléments du paysage bâti ont été préservés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme et identifiés sur le document graphique : lavoirs, fontaines, abreuvoirs, chapelle qui constituent un patrimoine bâti de qualité.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les éléments du paysage et du patrimoine ont également été intégrés dans les principes d'aménagements : les murs en pierre existants devront être préservés ainsi que les haies locales qui devront être maintenues et renforcées.

Concernant l'axe stratégique n°3 : développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines

Maintien d'une activité agricole viable et durable permettant un entretien des patrimoines (orientations 17 à 19)

Les terres agricoles ont été classées en zone A (*18 % du territoire*), surfaces réservées à l'agriculture.

Un zonage adapté a été mis en œuvre pour préserver l'identité paysagère des espaces agricoles et prendre en compte leurs caractéristiques propres :

- les zones agricoles (*vallée et prairies mécanisables*) autour du village, ont été classées en zone A « agricole » et représentent 7 % du territoire,

- les zones agricoles du plateau de Benou (*pâturage des zones intermédiaires et quartiers de granges*) ont été classées en zone Ap, correspondent aux espaces utilisés principalement à l'intersaison, et représentent 4 % du territoire,
- Les zones agricoles présentant des vues paysagères situées dans les vallées et sur les versants ont été protégées et classées en zone Av.

Développement d'un tourisme durable, accessible à tous pour une valorisation des patrimoines (orientations 21 à 25)

L'espace naturel du lac de Castet a été classé en zone naturelle Nl afin de conforter et d'améliorer l'accueil du public (*aménagement voie verte entre Buzy et les Eaux-Bonnes, installation de toilette et de mobilier urbain*)

Axe stratégique n°4 : encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques : orientations 27 à 30

Les espaces boisés et les bords des cours d'eau, qui s'inscrivent dans un environnement présentant des enjeux importants pour la continuité écologique et les réservoirs de biodiversité, ont été classés en zone Nco « *naturelle à vocation de réservoir ou de corridor écologique* » et représentent 77% du territoire.

Il ressort de l'analyse par les services du parc national que les documents sont compatibles avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national.

1.2. Compatibilité du plan local d'urbanisme avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées

Le document transmis n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec la carte des vocations de la charte du Parc national.

Toutefois, il ressort de l'analyse par les services du parc national que les documents sont comme compatibles avec la carte des vocations de la charte du Parc national.

2. Conclusions et avis

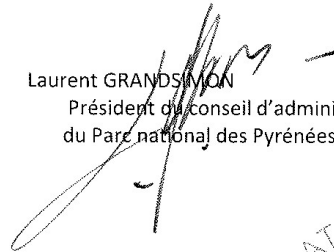
L'analyse des services du Parc national des Pyrénées permet de conclure que le plan local d'urbanisme est compatible avec la charte du Parc national des Pyrénées.

Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bielle.

Laurent GRANDSIMON
Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

Fait et adopté à Tarbes, le

19/10/2015




Annexe 14 : Réponse MRAe

Notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le PLU de Bielle en Ossau (64) - PP_2019_8091

DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par 2 juillet
KRAISER Cathy (Vacataire) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SEI <ppsp.mee.dreal- 2019 à
na@developpement-durable.gouv.fr> 14:01

À : mairie@bielle.fr

Cc : GUILHAUDIS Alain - 64 PYRENEES-ATLANTIQUES/PREFECTURE/SCPI
<alain.guilhaudis@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, "DDTM 64/EMTEF (Environnement, Montagne,
Transition Ecologique et Forêt)" <ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>, "HUAULMÉ Didier (Chef
de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP" <didier.huaulme@developpement-durable.gouv.fr>,
andre.etchelecou@gmail.com

Monsieur le Maire,

Je vous informe que votre demande relative au dossier cité ci-dessus a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

Cette information est publiée sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

—

Sarah DAL ZOVO
Assistante du pôle plans-schémas-programmes
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission évaluation environnementale
Tél. 05.56.93.32.50
Cité administrative
Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex

Annexe 15 – Observation Baylocq

Pièces jointes

PJ1 Baylocq

PJ 1

Jean-François Baylocq, 89 Avenue des Lauriers, 64000, Pau

Le 3 Septembre 2019,

Mr le Commissaire Enquêteur, je sollicite votre avis personnel et motivé pour les trois points suivants :


Demande de reclassement en ZA des parcelles A 906 et A 907. Les parcelles A 906, A 907, A 908 et A 909 ont été classées en NCO. Je sollicite le reclassement en ZA des parcelles A 906 et A 907 (planes, entretenues et exploitées jusqu'à il y a peu). Si le classement en zone NCO n'empêche pas « l'exploitation agricole ainsi que les travaux et extensions de bâtiments agricoles existants », il n'autorise pas la « création de nouveaux bâtiments agricoles » permettant la commercialisation de produits agricoles issus d'une exploitation. La possibilité pour un jeune exploitant agricole, nouveau locataire, de pouvoir développer son activité fromagère près d'un axe passant, touristique, au stationnement aisé, et valorisé par ailleurs dans le PLU, me semble être un élément d'appréciation à prendre en compte, pour appuyer le reclassement demandé en ZA, à l'effet d'encourager le développement de structures locales et de dynamiser le village.

Demande d'avis personnel et impartial sur la motivation du périmètre d'isolement de 50m affectant la B 817 et des contraintes qui en découleraient, notamment en ce qui concerne sa constructibilité. La parcelle B 817 est doublement impactée par le nouveau projet : a) par la « création d'une emprise ERS » et b) par la « définition d'un périmètre d'isolement de 50 m en raison de la proximité d'élevages dans le bâtiment B 662 ». Des motivations quant au principe des « distances opposables de 50m » retenu sont demandées. Des ambiguïtés/incohérences entre divers documents officiels sont constatées entre a) l'article 2 du Cu06412719L0001 dans sa première version du 1^{er} février 2019 ; b) le CU06412719L0001, dans sa version rectifiée du 11 février 2019 ; c) l'annexe à la délibération d'arrêt du projet de PLU (dont réponses aux doléances) No 13/2019 du 11 mars 2019, rédigée un mois après, qui indique que « la Commune ne dispose pas aujourd'hui des éléments permettant de vérifier sa destination administrative (du B 662). »... Et « Qu'il semble préférable de respecter les distances prévues par le règlement sanitaire départemental (RSD), quelle que soit la destination administrative du bâtiment » ; et de façon générique, et d) le Rapport de Présentation du PLU qui dans son paragraphe 2.3.3.1.4 page 25, qui mentionne que « les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles... ». Le constat que « la Commune ne dispose pas aujourd'hui (annexe à la délibération d'arrêt (dont réponses aux doléances) No 13/19 du 11 mars 2019) des éléments permettant de vérifier sa destination administrative (du B 662) » ne peut être la justification, le 3 septembre 2019, à une telle prise de décision. Car alors, sur quels fondements juridiques solides serait motivé ce périmètre d'isolement ? Je sollicite votre intercession et la mobilisation de vos pouvoirs d'investigation pour conduire une recherche approfondie de tous les éléments conduisant à cette justification, non étayée pour l'heure, (déclarations préalables déposées, avis sanitaires¹ motivés, autorisations diverses faites en leur temps, pour définir précisément (entreposage ou élevage ? Familial ou pas) la nature de la sous-destination du B 662, et par voie de conséquence son impact sur la B 817.

Demande de compléments d'information :

- **Périmètre d'isolement de 50m :** Quelle serait la superficie de la B 817 impactée par cette zone d'exclusion (si tant est qu'elle soit applicable) ? Cette information n'est pas renseignée dans les documents du PLU. Quelles garanties offre le PLU pour conditionner l'ouverture à la construction

¹ Cf circulaire du 10/08/84 relative au titre VIII du RSD.



OBSERVATIONS PLU BIELLE 2 SEPTEMBRE 2019 p. 1

de la partie alors grevée par ce périmètre à la disparition du B 662 dans sa « dimension de bâtiment d'élevage » ? Quid si ce hangar change de sous-destination, de propriétaire, en cours de vie du PLU actuel ? que les conditions sous-tendant son inconstructibilité soient alors levées ? Si la raison d'être de ce périmètre était validée, je demande que les Orientations d'Aménagement prévues dans le PLU incluent cette possibilité dans leur rédaction.

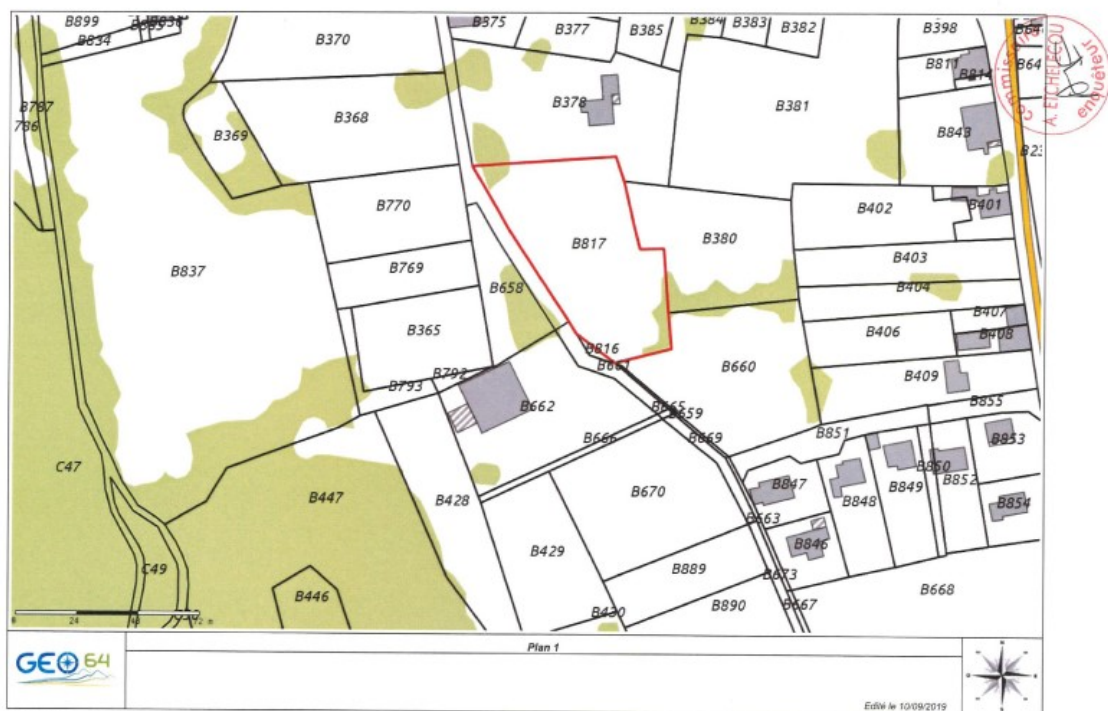
- **Emprise ER5 :** Cette emprise ER5 est définie comme ayant une superficie globale de 1606 m2 dans les divers documents d'élaboration du PLU. Quelle est la superficie de l'ERS affectant spécifiquement la B 817 ? Cette information n'est pas disponible dans les documents du PLU.
- Compte tenu des points a) et b), je souhaite minimiser leur impact sur la B 817 déjà largement touchée. A cet effet, quelles sont/seront les motivations qui prévalent/prévaudront, au positionnement géographique exact de cette emprise ER5 sur la B 817 ? Cette information n'apparaît pas dans les documents du PLU.

Je vous remercie.

Le 3 septembre 2019







Annexe 16 – Observation Nouvelles carrières du Béarn PJ2

OBSERVATIONS PLU POUR COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

mailbox:///C:/Users/Utilisateur/AppData/Roaming/Thunder...

PJ 2

Sujet : OBSERVATIONS PLU POUR COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De : "sabine carrique" <sabine@cabinetnouger.com>

Date : 04/09/2019 à 10:35

Pour : <mairie@bielle.fr>

Copie à : "spano_giorgio" <spano_giorgio@yahoo.it>

A l'attention du commissaire enquêteur,
Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint notre demande de modification du règlement graphique du PLU projeté pour intégrer le projet d'extension de la carrière de LNCB (les Nouvelles Carrières du Béarn).

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question relative à cette demande.

Cordialement

Sabine Carrique
Cabinet Nouger – Conseil en environnement industriel
26 rue d'Espagne
64 100 BAYONNE

Tel : 05 59 46 10 85

Fax : 05 59 46 12 30



Garanti sans virus. www.avast.com

— plan des abords_1909.jpg —

REÇU 04 SEP. 2019

**M. le Commissaire Enquêteur
du PLU de Bielle**
2 route de Pau
64260 BIELLE

Bayonne, le 04 septembre 2019

Réf. :
Objet : révision du PLU de Bielle
Enquête Publique du 02/09/2019 au 02/10/2019

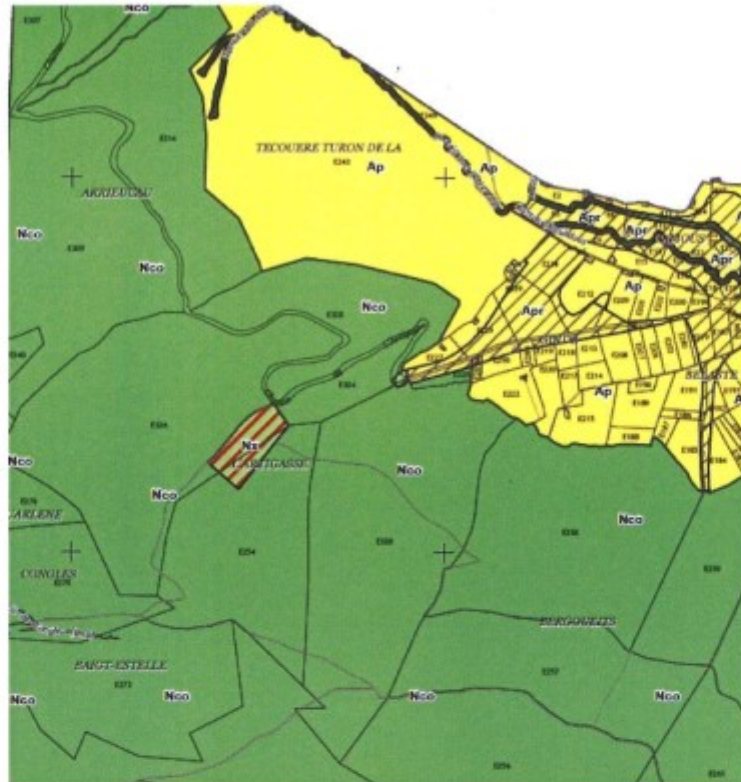
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'entreprise LES NOUVELLES CARRIERES DU BEARN exploite depuis 2006 une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Bielle.

L'exploitant envisage une extension de son établissement au Sud et Sud-est du site actuel sur une superficie proche de 1 ha (parcelles n°254 et 326 de la section E). Ces terrains sont destinés à être exploités en carrière dans le respect de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et des prescriptions ministérielles applicables. Ce projet fera par ailleurs l'objet d'un dossier d'un « Porter à connaissance » auprès de la DREAL-UD 64 conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, ce projet est mis en cause par l'évolution du zonage du PLU en cours d'élaboration. En effet, les terrains de l'extension, ne faisant pas l'objet d'une classification spécifique au titre du RNU, sont désormais inclus en zone Nco (zone naturelle à vocation de continuité écologique) du projet de PLU, incompatible avec l'activité projetée.





Projet de PLU en cours d'enquête publique

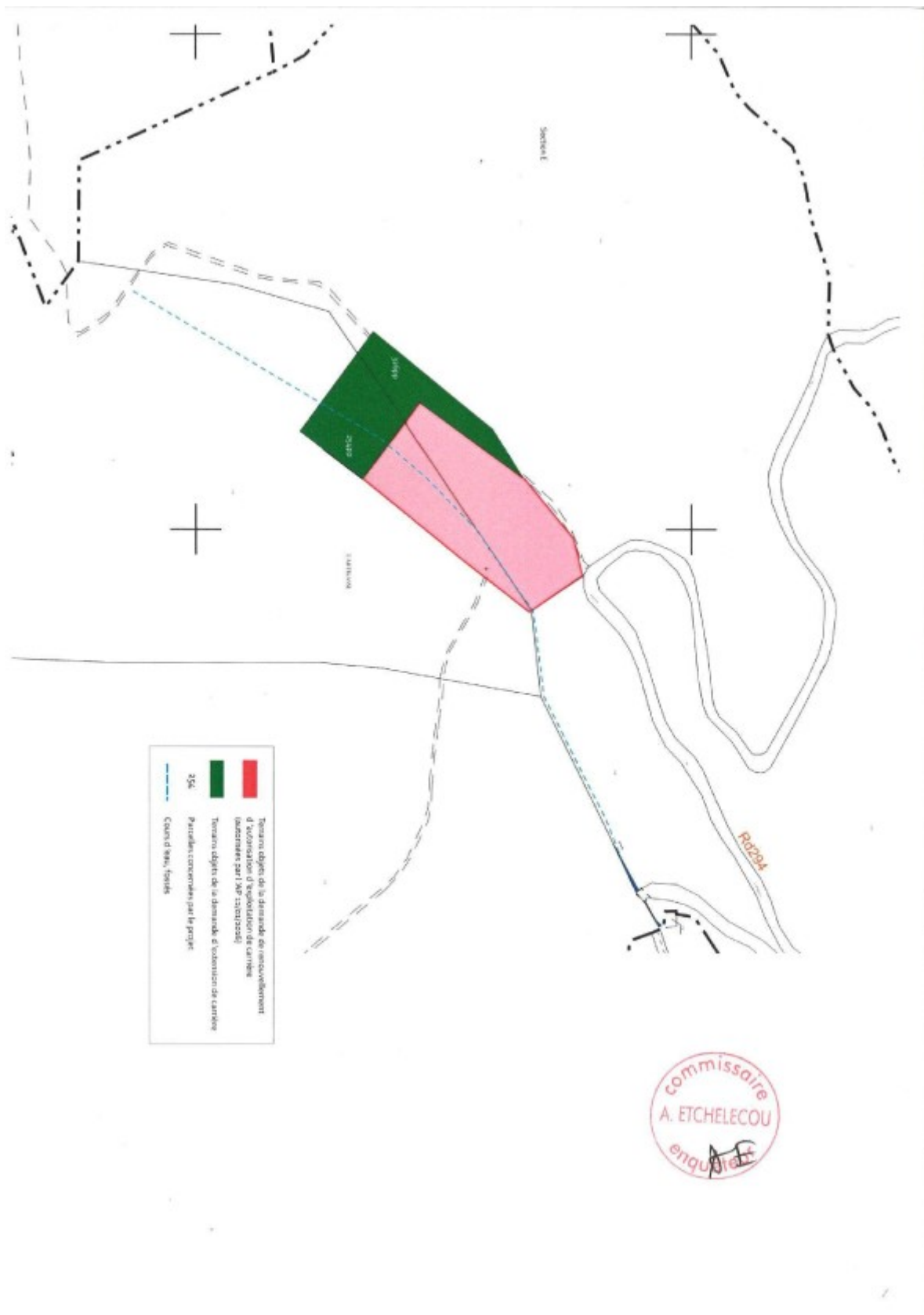
Aussi, M. le Commissaire Enquêteur, dans le cadre de l'Enquête Publique dont vous avez la charge, nous avons l'honneur de solliciter une demande de modification du zonage d'une partie des parcelles n° E-254 et 326, afin qu'elle permette un usage industriel, à savoir un classement en zone « Nx » tel qu'est classé l'établissement actuel. Vous trouverez à cet effet ci-joint le plan du projet.

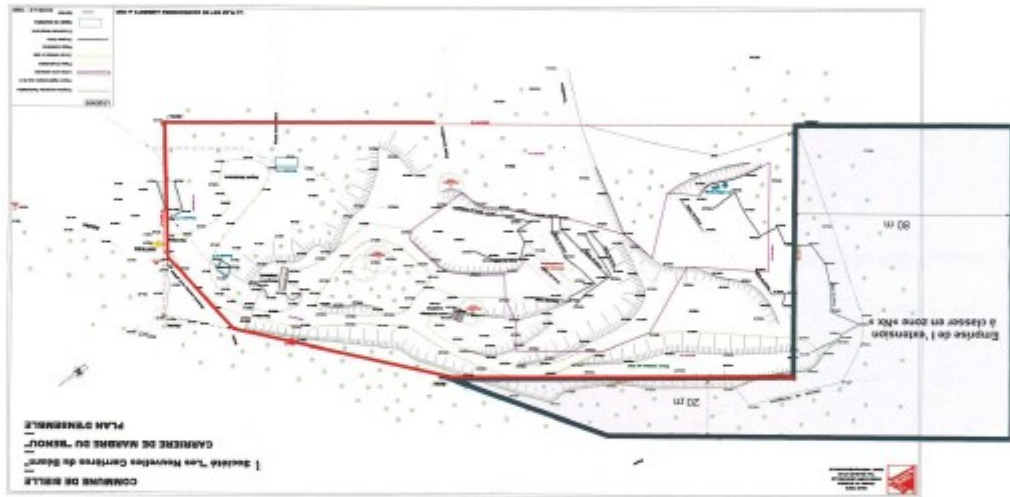
Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre en compte cette demande et restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous restons à votre disposition pour toute question concernant notre demande et notre projet, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

Sabine CARRIQUE
Chargée d'étude
A. ETCHÉLECOU
enquêteur

Pièces jointes :
- Plan du projet





Madame BURLOT Jacqueline
2, Allée du Galis
64121 Serres Castet.

PJ 3

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour le nouveau PLU, les maisons doivent être desservies par une voie telle que les pompier puissent y circuler.

Il se trouve que je suis propriétaire de la maison sise 6, chemin Lanne deu Miey à Bielle. L'accès à cette maison se fait par une servitude ancestrale extrêmement étroite : impossibilité d'y accéder

- pour les pompier
- pour les camions, en particulier la livraison du fuel est faite depuis la route de Pau
- un petit rotobroyeur.

En conséquence, je demande à ce que son accès réponde au nouveau PLU.

En vous remerciant de prendre ma demande en considération, veuillez agréer Monsieur mes salutations distinguées.

à Bielle le 10/03/2019

Commissaire
A. ETCHÉLECOU
Burlot

Annexe 18 - Observation Passimourt PJ4

ESTOPPEY. Elisabeth.

Madame Passimourt Marie et son fils Pierre Passimourt. PJ 4 No 1091201

Au suite à la réunion publique du PLU qui a eu lieu le 19/12/2018. nous vous soumettons nos constatations.

Etant propriétaire du terrain dit Sus La Bacou section B plan 0668 superficie 042A 98 ca qui est porté en zone terrain à bâtir, ne serait plus zone à bâtir dans le projet du zonage ee 19/12/2018.

Nous trouvons cela inacceptable car celui-ci est entouré de maisons et j'ai un fils et des petits enfants qui pourraient dans l'avenir bâtir et rester dans le village au lieu de partir construire ailleurs.

De plus, j'ai le projet d'expansion d'un hangar déjà existant sur le terrain section n° Bo 333 superficie 009A, par cette nouvelle disposition du PLU cela va peut-être compromettre l'agrandissement de mon exploitation.

No 10912019.
à Bielle.
Passimourt
Estoppey



Annexe 19 - Observation Paparemborde PJ5

Mme Gisèle PAPAREMBORDE
30 route du Pourtalet
64 260 BIELLE

PJ5

Mr ETCHÉLECOU
Commissaire enquêteur PLU
Mairie de Bielle
2 route de Pau
64260 Bielle

Compte : N 005
Objet : classement parcelle B 709

Bielle le 10 septembre 2019

Monsieur le Commissaire,

Conformément à notre entretien à la Mairie de Bielle le 2 septembre 2019, je vous prie de bien vouloir enregistrer la demande de reclassement de la parcelle citée en référence.

Classement prévu au PLU : A- zone agricole
Classement demandé : UB - zone urbaine des extensions modernes
Motifs :

- 3 parcelles mitoyennes sont construites
- Il existe, de fait, une continuité de bâti allant du village jusqu'à la parcelle B688. Lorsqu'on regarde le plan, le classement en zone agricole de cette parcelle et de celles qui sont contigües paraît un non-sens
- Une route existante dessert cette parcelle
- Elle dispose sur sa bordure de l'ensemble des éléments de viabilisation : eau, électricité, téléphone
- Un certificat d'urbanisme a déjà été accordé et un projet est en cours d'étude

Espérant recevoir une réponse favorable, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire enquêteur, à mes meilleurs sentiments.

Restant à votre disposition

G PAPAREMBORDE

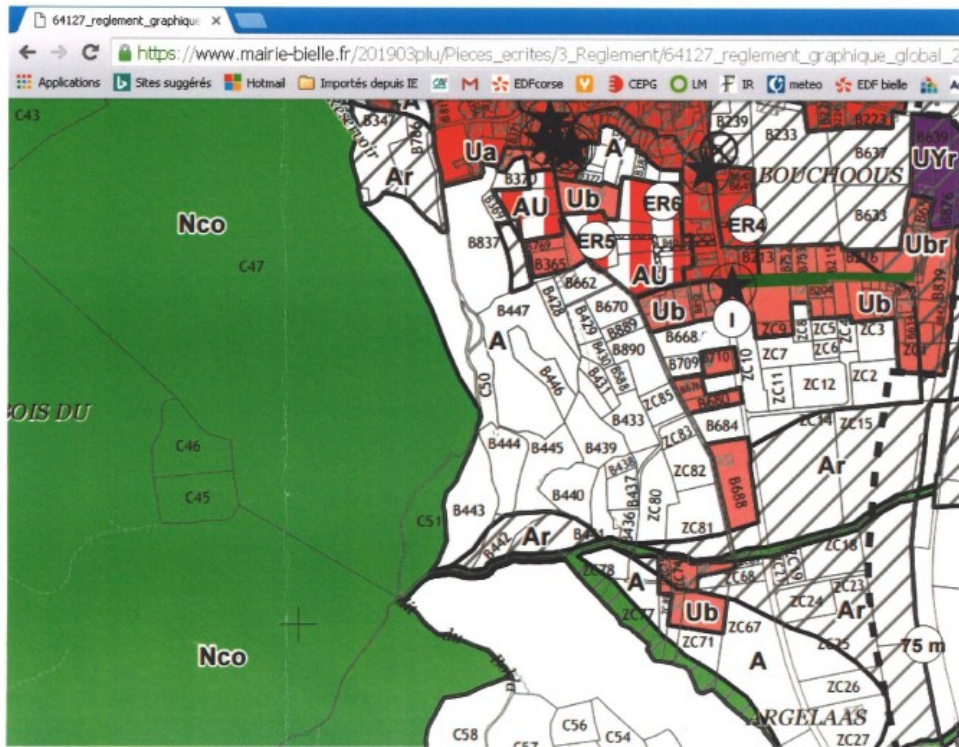


PJ : extrait cadastre
Extrait règlement graphique PLU





- B709 -



PJ 6

Monsieur SALLES Henri
2 Rue Laslies
64260 Bielle

à

Monsieur ETCHELECOU
Commissaire enquêteur
Mairie de Bielle
64260 Bielle

Objet : PLU – Usage des sols zone *av*.

Monsieur le Commissaire,

Je vous informe que j'envisage prochainement la plantation de deux arbres fruitiers (pour une meilleure pollinisation) sur la parcelle cadastrée ZA 31 classée en zone *av* sise au quartier Lanneyus.

Ceci afin de récupérer mon terrain d'une part et surtout de ne pas perdre le bénéfice de la servitude d'autre part.

Cependant toujours dans l'optique de la préservation de l'activité agricole, je demande l'autorisation d'y implanter un cabanon de jardin.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.



Annexe 21 – Observation Bégué

Indication BÉGUÉ cas
Jean. Claude BÉGUÉ
5 rue de Poey
64260 BIEUE

PJ 7 (1)

Monsieur le Maire de Bielle
2. route de Pau
64260 BIEUE

le 1^{er} octobre 2019

Objet : demande de modification de zonage
sur la parcelle cadastrée Aux la Bacou n° B684


Monsieur le Maire,

Je vous adresse par la présente votre demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée Aux la Bacou n° B684.

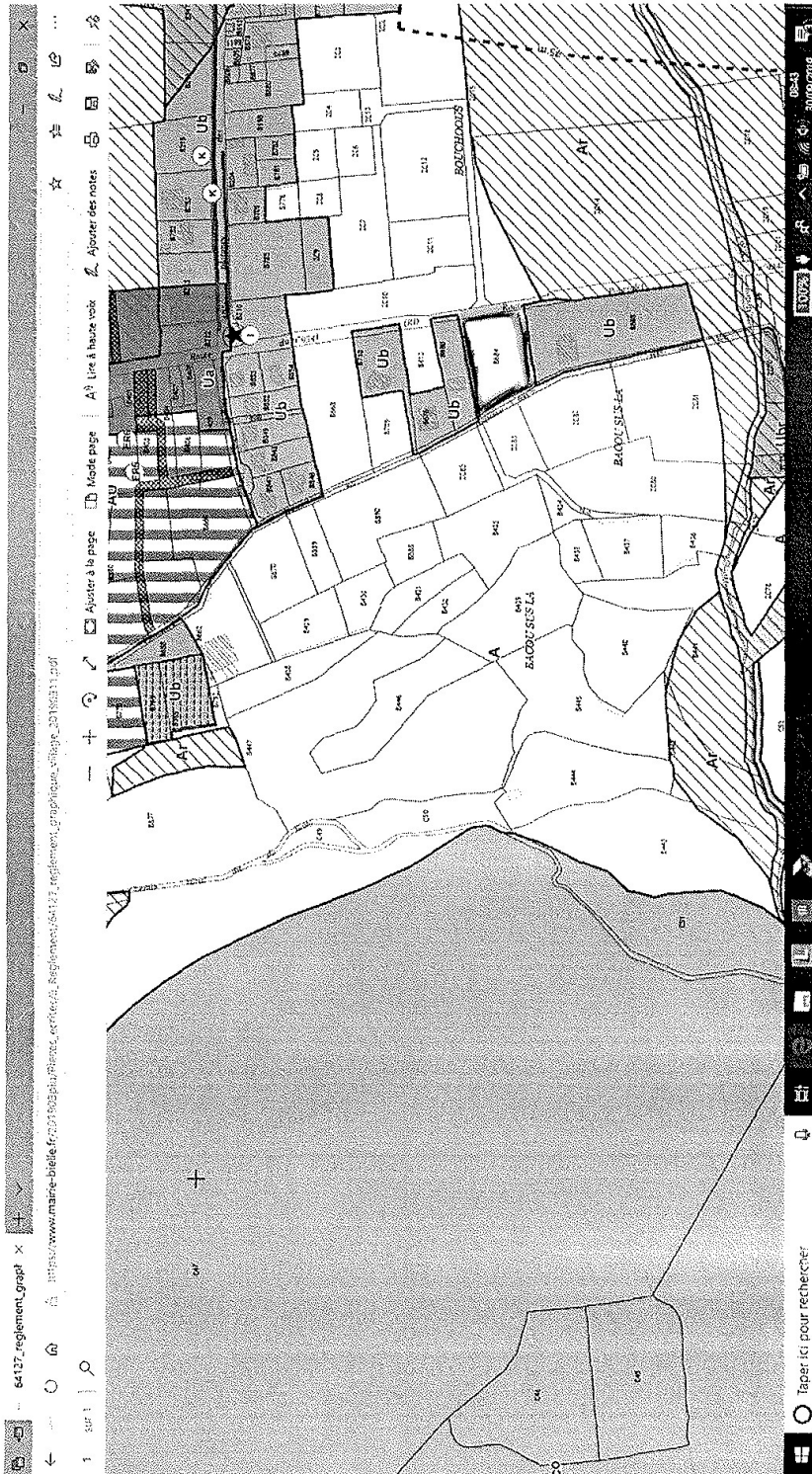
En effet cette parcelle est maintenant classée en zone A, nous souhaiterions qu'elle reste en zone UB.

En souhaitant que vous puissiez donner une suite favorable à votre requête,

Je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de
notre considération respectueuse.

Jean Claude Bégué 



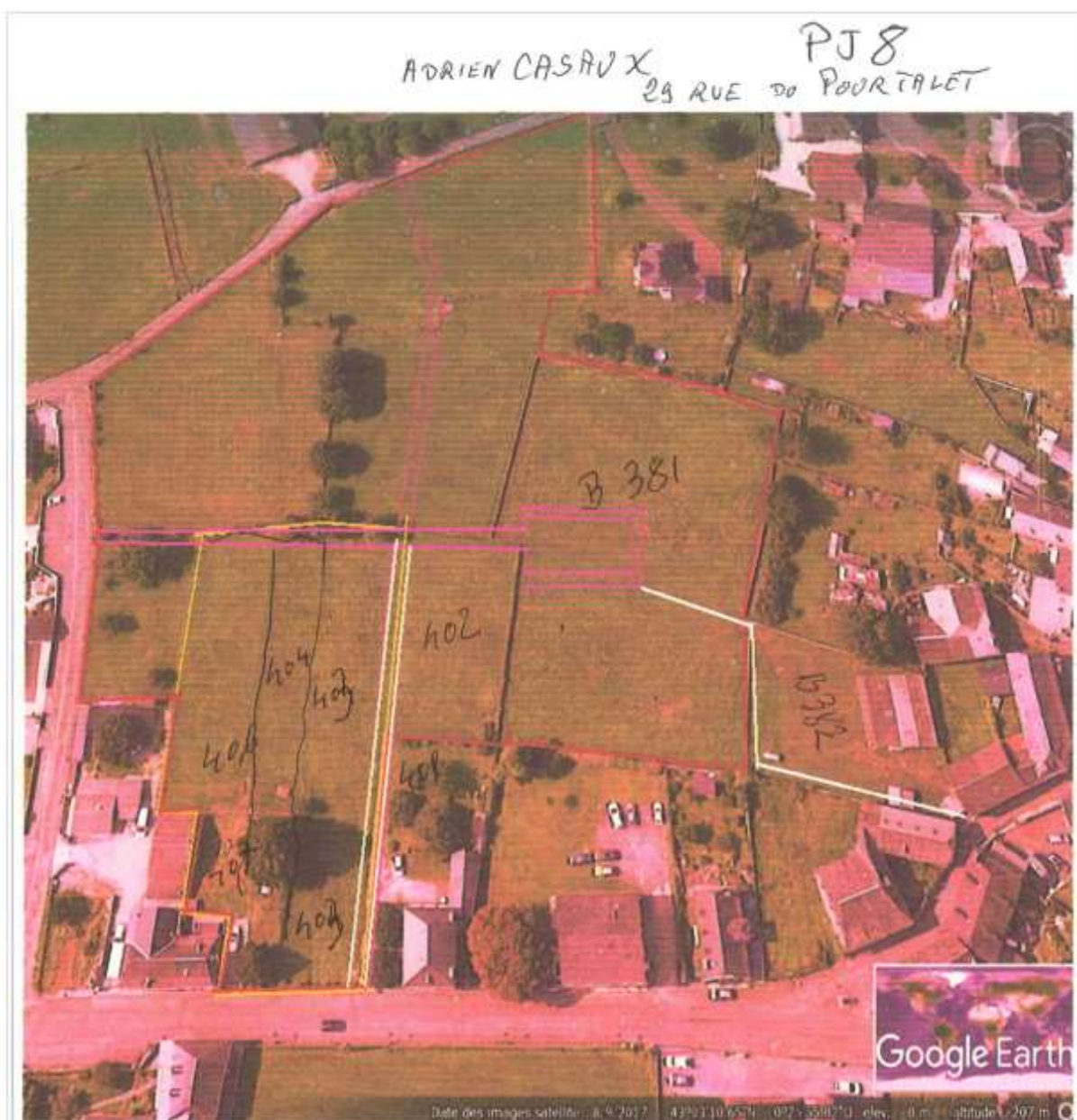


PT 7 (2)

5684



Annexe 22 – Observation Casaux



PLU Bielle octobre 2019 Suggestions Casaux

- En **rouge** périmètre du PLU
- En **jaune** périmètre propriété Casaux
- En **violet** voirie projetée
- En blanc lignes doubles ma suggestions
- En blanc ligne simple proposition de chemin piétonnier vers le centre du village



Annexe 23 – Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bielle - Pyrénées-Atlantiques -

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. » Article R. 123-18 du Code de l'environnement

Les observations des Personnes publiques (décision, prescriptions à respecter, avis favorables, avis favorable avec suggestion) et du Public, font l'objet du procès-verbal de synthèse ci-dessous.

A - Observations des Personnes Publiques

Monsieur le Préfet (21 juin 2019) juge que le projet de PLU est globalement satisfaisant. Toutefois, les perspectives d'évolution démographique et de nouvelles habitations sont très optimistes (45 nouveaux logements pour les 10 prochaines années) qui conduisent à consacrer une grande superficie de terrains plans agricoles (4,4 ha).

Une priorité devrait être donnée à la densification de l'urbanisation en continuité du bourg, en préservant la qualité architecturale du site inscrit.

L'Etat souligne la situation délicate de la zone 1AU au Sud du village (1,84 ha, 19 logements) qui contient une enclave agricole (zonage A), qui est impacté par un périmètre de protection d'un bâtiment d'élevage, qui n'a pas de réseau d'assainissement collectif.

La zone 1AU près du cimetière devrait être l'objet d'une conception globale d'aménagement pour éviter un urbanisme clairsemé.

Deux secteurs classés en zone Ub (lieu-dit « La Bacou » parcelles B 710, B 676, B 680 et B 688) devront être classés en zone A pour éviter le mitage.

Les changements de destination de bâtiments agricoles situés sur le plateau du Benou (parcelles ES 1, E44, E46) semblent compatibles avec le plan de prévention des risques naturels (PPRN). Mais pour le changement de destination de la parcelle B237 au niveau du bourg, il importe de vérifier la compatibilité du changement de destination avec les obligations du PPRN.

Pour l'assainissement collectif, l'Etat indique qu'il est nécessaire de vérifier l'état et le fonctionnement du réseau collectif existant (réseau pluvial, réseau assainissement, branchements) avant toute extension. Un état des lieux pour l'assainissement autonome doit être réalisé pour la conformité avec le SPANC (16 avis défavorables, 9 avis favorables). L'Etat précise que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation doit être conditionnée par une desserte du réseau collectif d'assainissement pour deux raisons : les faibles surfaces des terrains pour de nouveaux logements avec un assainissement autonome par infiltration, l'existence d'une station d'épuration avec une capacité de 1000 équivalents-habitants (EH).

En cas de fortes précipitations (pluviales), le projet de PLU pour les secteurs n'ayant pas d'exutoire naturel doit prévoir un système de stockage et de régulation des débits à la parcelle : les terrains de moins de 1 ha avec des ouvrages pour un débit de fuite maximum de 3l/s/ha, pour tous les autres cas en conformité avec la déclaration ou l'autorisation de la loi sur l'eau.

L'alimentation en eau potable sans branchement au réseau public doit rester exceptionnelle.

Monsieur le Préfet précise que les réponses aux observations de l'Etat devront être apportées par la collectivité de Bielle, inscrites dans un document qui devra être joint à l'enquête publique « afin de garantir la transparence des informations portées au public ».

Monsieur le Président de la CDPENAF met l'accent sur la politique volontariste inscrite dans le PADD, sur le projet ambitieux de logements (4,4 ha pour 45 logements), sur la zone 1AU au Sud du

village affectée par le périmètre d'un bâtiment d'élevage. La CDPENAF donne un Avis favorable aux STECAL Ac et Nx, au règlement de la zone A et de la zone N.

L'Avis favorable de la CDPENAF est assorti de deux réserves : conditionner la constructibilité des terrains concernés par le périmètre du bâtiment d'élevage à la « disparition de celui-ci », modifier le zonage Ub des parcelles B 676, B 680, B 688 et B 710 en zones A. En outre, la CDPENAF recommande de « limiter les secteurs agricoles dans lesquels la construction des bâtiments agricoles est interdite, de porter une attention particulière à l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage. » La CDPENAF demande que l'Avis de la CDPENAF soit inséré dans le dossier d'enquête publique, et rappelle qu'une demande de dérogation doit être faite avant approbation du PLU pour toute ouverture de zone à urbaniser.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet de PLU de Bielle

Monsieur le Président de la CCI Pau Béarn émet un avis favorable au projet de PLU de Bielle et n'a pas de remarque particulière à formuler.

Monsieur le Président du Conseil Départemental 64 propose que l'on prévoit l'aménagement de lieux d'accueil (zones de stationnement, points d'eau, toilettes) au plateau du Benou très prisé pour la pratique des activités sportives et de loisirs de pleine nature.

Madame la Directrice de l'INAO rappelle que la commune de Bielle est concernée par huit IGP, que la commune se situe en zone de montagne, dans l'aire de production de l'AOP « Ossau-Iraty » et des IGP qui sont notamment liées à l'élevage ovin ou bovin. L'INAO émet un avis favorable au projet de PLU de Bielle sous réserve que les parcelles B 676, B 680, B 688 et B 710 soient classées en zone A.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Parc national des Pyrénées rappelle que la commune Bielle : se trouve dans l'aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, a signé la Charte du parc national, doit avoir un PLU compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la Charte du parc national.

Après une remarque formelle indiquant que le projet de PLU « n'intègre pas d'analyse de la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les orientations de la charte du Parc national », que « les orientations de la charte nécessitent d'être croisées avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant d'explicitier la compatibilité avec la charte du Parc », « l'analyse par les services du parc national (du contenu du projet de PLU) montre que les documents sont compatibles avec les objectifs et orientations de la charte du Parc national, avec la carte des vocations de la Charte du parc national. Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bielle ».

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques constate que le projet de PLU de Bielle limite l'urbanisation des terres agricoles.

Toutefois :

- les objectifs démographiques du PADD sont très ambitieux ;
- les disponibilités foncières (constructibles) évaluées à 2 ha ne sont pas cartographiées.
- Les périmètres d'inconstructibilité autour des bâtiments élevage doivent être respectés.
- Les parcelles B 816, B 817, B 660, B 676, B 680, B 688 et B 710 au Sud du bourg doivent être classées en zone A. Il en est de même : pour les parcelles B 370, B 378, A 475, A 476, A 477, A 478 - celles-ci se situant en marge du tissu urbain constitué (au Sud et Nord-Ouest), pour les parcelles B 223, B 224, B 226, B 227, B 260, B 261 - celles-ci se situant en limite de bourg (Nord - Est) enclavant le lieu-dit Bouchoous, pour les parcelles C 48, B 748, B 352, B 355, B 356, B 357, B 815 (Ouest du bourg), et pour les parcelles B 596, B 590 (à proximité du bourg).

Le changement de destination des granges du plateau du Benou n'est pas souhaitable, sauf à préciser la destination d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, le plateau du Benou étant un haut lieu du pastoralisme. La fréquentation de ces granges doit rester occasionnelle et modérée ne devant pas impacter l'activité agricole.

En zones A et N (et leurs sous-zonages), les extensions d'habitations existantes doivent être « limitées à 20 % de l'emprise au sol existante et de 50 m² d'emprise au sol nouvellement créée », ceci afin de ne pas impacter les activités agricoles environnantes.

En zones A et N, doivent être supprimées les obligations concernant les distances à respecter vis-à-vis des limites des zones urbaines ou à urbaniser pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles, pour les travaux et extensions des bâtiments agricoles, pour le dépôt et le stockage de fumier.

En zone Nco, les nouvelles constructions agricoles doivent pouvoir être autorisées.

La **MRAe Nouvelle Aquitaine** a écrit le 1^{er} juillet 2019 indiquant qu'elle n'avait pas émis d'Avis dans le délai réglementaire de trois mois à compter de la date de réception notifiant l'arrêt du projet de PLU.

B - Observations du Public

Monsieur **Jean-François Baylocq** demande le reclassement en ZA des parcelles A 906 et A 907 classées en Nco. « La possibilité pour un jeune exploitant agricole, nouveau locataire, de pouvoir développer son activité fromagère près d'un axe passant, touristique, au stationnement aisé, et valorisé par ailleurs dans le PLU, me semble être un élément d'appréciation à prendre en compte, pour appuyer le reclassement demandé en ZA, à l'effet d'encourager le développement de structures locales et de dynamiser le village. ». (PIÈCE JOINTE 1).

Monsieur **Jean-François Baylocq** demande :

- que l'on précise le tracé et la surface de l'ER5 (avec sa motivation) qui concernent la parcelle B 817
- que l'on précise le périmètre concerné par la contrainte d'inconstructibilité de 50 mètres depuis le bâtiment d'élevage situé sur la parcelle B 662
- que l'on précise si ce bâtiment d'élevage est à usage familial ou autre, selon les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental (RDS)
- que soit précisée dans une OAP la fin de la prescription d'inconstructibilité de 50 mètres en cas de changement de destination ou de propriétaire de la parcelle B 662 (PIÈCE JOINTE 1).

Madame **Sabine Carrique** du Cabinet Nouger intervenant pour les **Nouvelles Carrières du Béarn** demande la modification du zonage (Nco en Nx) d'une partie des parcelles E 254 et E 326 pour un projet d'extension de carrières (PIÈCE JOINTE 2).

Au sujet de ce projet d'extension de carrière, Monsieur **Jean Montoulieu** (président de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 1^{er} adjoint au Conseil municipal de Bielle) et Monsieur **Jean-Paul Moreau** (membre de la Commission Syndicale Bielle-Bilhères, 2^{ème} adjoint au Conseil municipal de Bielle) ont précisé oralement au Commissaire-enquêteur le 10 septembre 2019 que l'actuelle carrière est exploitée de manière épisodique par une société italienne Les Nouvelles Carrières du Béarn depuis 2006, qu'il y a eu reconduction du bail avec la Commission Syndicale Bielle-Bilhères le 20 novembre 2014 (après cessation définitive de travaux ordonnée par le Préfet par lettre du 31 octobre 2014), avec un arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 pour une prolongation de l'exploitation dans le cadre du périmètre actuel pour 10 années. L'extension projetée n'a pas fait l'objet de procédure administrative. Le site est Natura 2000 avec présence avérée de chiroptères selon un rapport de l'Office National des Forêts.

Madame **Jacqueline Burlot** née **Paris** et Monsieur **Jean-Claude Burlot**, propriétaires de la maison sise 6 chemin Lanne deu Miey, demandent à ce que l'accès à cette maison qui se fait par une servitude ancestrale soit élargi afin de permettre notamment l'accès des pompiers et des camions, conformément aux dispositions du PLU (PIÈCE JOINTE 3).

Madame **Marie Passimourt**, Monsieur **Pierre Passimourt**, accompagnés de Madame **Elisabeth Estoppey**, propriétaires du terrain B 668 demandent sa constructibilité, étant entouré de maisons. Ils demandent si, sur la parcelle B 333, ils pourraient faire l'extension d'un hangar existant (PIÈCE JOINTE 4).

Madame **Gisèle Paparemborde** demande le reclassement de la parcelle B 709 de A en Ub compte tenu qu'elle est entourée de maisons, que la viabilité est assurée (route, eau, électricité, téléphone), qu'un certificat d'urbanisme a été accordé. Le classement en A paraît être un « non sens » (PIÈCE JOINTE 5).

Monsieur **Jean-Bernard Aycaguer** souhaite appuyer le classement des parcelles B 687 et B 688 (7377 m²) en Ub notamment pour permettre une éventuelle installation d'exploitation apicole de son fils.

Monsieur **André Lahet** du quartier Laspalettes est venu vérifier que la parcelle 925 lui appartenant était en zone constructible. Elle est en zone Ub dans le projet de PLU.

Monsieur **Henri Salles** est venu demander des précisions sur le classement en AV de sa parcelle de 2000 m² ZA 31. Le règlement stipule que les constructions pour d'autres usages qu'agricoles sont interdites.

Monsieur Henri Salles, au nom de son frère **Jean-Louis Salles**, souhaite informer la commune et la communauté de communes qu'il serait disposé à ce que le terrain lui appartenant A698 de 15,4 a puisse être utilisé par exemple pour des besoins touristiques. Il envisage la plantation de deux arbres fruitiers sur la parcelle ZA 31 pour ne pas perdre le bénéfice de la servitude et demande l'autorisation d'implanter un cabanon de jardin, dans l'optique de préserver l'activité agricole (PIÈCE JOINTE 6)

Monsieur **Jean-Claude Bégué** demande un changement de zonage pour la parcelle B 684 : passage de A à Ub de façon à la rendre constructible. (PIÈCE JOINTE 7)

Monsieur **Adrien Casaux** fait des propositions au sujet de la localisation des emplacements réservés ER5 et ER6 (desserte routière) et souhaite qu'ils soient déplacés en fond de la parcelle B 403 lui appartenant. Il suggère encore la création d'un chemin piétonnier pour rejoindre le bourg (PIÈCE JOINTE 8)

Madame **Fabienne Alberici** propriétaire d'une maison située sur la parcelle A 917 est inquiète de la proximité d'une grange à foin voisine située sur la parcelle A916, en raison de risques potentiels liés au feu et en raison des odeurs dégagées. Elle demande quels seraient ses droits si l'actuel locataire de la grange achetait la grange pour la transformer en étable.

Le 3 octobre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Etchelecou', written over a horizontal line.

André Etchelecou
Commissaire-enquêteur